

## Réunion du Bureau

Vendredi 16 juin 2023 à 14h00

Salle de réunion du SDEHG

9 rue des Trois Banquets - Toulouse

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 mars 2023	2
3. Programme d'éclairage du SDEHG	3
4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG	5
5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++	7
6. Programme fonds vert 2023	13
7. Avenant à la convention cadre Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques	17
8. Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Grazac et le SDEHG pour la mise en place d'une chaufferie bois	18
9. Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour le projet de réseau de chaleur de Grazac	19
10. Convention d'adhésion au groupement de commandes RÉVÉO	20
11. Notification du marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	21
12. Défense des intérêts du SDEHG suite à l'assignation en référé N°190381 devant M. le Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse	23
13. Défense des intérêts du SDEHG suite à l'assignation en référé N°2205062-2 devant M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse	24
14. Mise à jour de la charte du télétravail de droit commun	25
15. Plan de formation 2023-2025	26
16. Fonds de concours	27
17. Questions diverses	27

Le vendredi 16 juin 2023 à 14h00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 12
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. SARRALIE Claude.

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.**

## 2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 mars 2023

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 16 mars 2023 tel que présenté en séance et disponible sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr) > Actes administratifs.**

### 3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202258 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Par délibération N°CS202320 du 29 mars 2023, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

#### **Rappel des modalités d'intervention du SDEHG**

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LED à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.

Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.

Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

- **LED Haute-Garonne 2026 ++**

Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».

Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.

Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.

- **Extinction cœur de nuit**

Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations.

### Le financement

Programmes	Taux de participation			
	SDEHG	Conseil départemental	Commune	Plafond
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%	
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain pour la commune de 10% sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité			
Extinction cœur de nuit	50%		50%	
Extension du réseau	50%		50%	
Continuité (renforcement / voirie)	100%			
Accident, vandalisme, ...			100%	
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC
Autre cas			100%	

\* Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 5 juin 2023 au titre des Autorisations de Programme 2023 arrêtées par le Comité Syndical du 29 mars 2023 dans sa délibération N°CS202320 sont les suivants :

	AP 2023	Opérations engagées ou en cours d'engagement
Eclairage public	19 100 000 €	6 700 000 €
Eclairage connexe	3 000 000 €	1 200 000 €

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service.**
- **d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations de la liste figurant en annexe 1 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202258 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Par délibération N°CS202320 du 29 mars 2023, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

### **Rappel des modalités d'intervention du SDEHG**

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

### **Le financement**

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 5 juin 2023 au titre des Autorisations de Programme 2023 arrêtées par le Comité Syndical du 29 mars 2023 dans sa délibération N°CS202320 sont les suivants :

	AP 2023	Opérations engagées ou en cours d'engagement
Effacement des réseaux	4 000 000 €	1 600 000 €

La liste des opérations déjà engagées sur l'exercice 2023 ainsi que la liste des nouvelles opérations proposées sont remises en séance.

Monsieur le Président soumet par ailleurs au Bureau une demande de la commune de Bruguières en vue de l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux rue de la Briqueterie. Cette demande, qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire pour une nouvelle école, est arrivée tardivement au SDEHG.

Monsieur le Président précise que l'autorisation qui lui est donnée par le Bureau d'engager en travaux les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau ne concerne pas les demandes communales arrivées tardivement et rappelle que les communes doivent adresser leurs demandes de travaux le plus tôt possible afin de laisser des délais raisonnables de traitement aux services du SDEHG.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202320 du 29 mars 2023, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Le programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :

1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.

Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.

Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.

A la fin de l'année 2023, l'objectif est d'avoir traité 40 000 points lumineux concernant au moins 200 communes. Avec ce rythme de rénovation du programme ++ et en tenant compte des programmes classiques de rénovation, la totalité du parc d'éclairage public du SDEHG devrait être basculé en technologie LED en 2026.

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, les valeurs de références du programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* sont les suivantes :

- 275 opérations réparties sur 178 communes (cf. liste en pages suivantes).
- Ces 275 opérations concernent 41 700 points lumineux.
- Le coût moyen unitaire de fourniture et pose est de 463 € HT/ appareil.
- 9 090 points lumineux ont fait l'objet d'un ordre d'exécution.
- 80% d'économie moyenne d'énergie.
- 28% d'économie moyenne financière (calculée avec les tarifs personnalisés des communes).
- 2,9% de participation du SDEHG.

Monsieur le Président propose au Bureau de préciser dans les informations transmises aux communes que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » seraient prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.



Il est proposé de mettre à jour le programme d'études *LED Haute-Garonne 2026 ++* sur la base de la liste des 178 communes figurant ci-après :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière
AIGNES	31	77 %	10 %
ANTIGNAC	50	81 %	26 %
AUCAMVILLE	877	77 %	26 %
AUREVILLE	72	80 %	10 %
AURIAC-SUR-VENDINELLE	138	78 %	10 %
AURIGNAC	160	82 %	22 %
AUSSONNE	771	74 %	26 %
AUTERIVE	650	63 %	10 %
AUZAS	25	77 %	11 %
AUZEVILLE-TOLOSANE	354	75 %	10 %
AVIGNONET-LAURAGAIS	227	83 %	19 %
BALMA	81	85 %	16 %
BEAUMONT-SUR-LEZE	207	66 %	10 %
BEAUPUY	99	89 %	44 %
BERAT	291	71 %	10 %
BLAGNAC	966	81 %	45 %
BOIS-DE-LA-PIERRE	26	84 %	26 %
BONDIGOUX	36	84 %	32 %
BOULOC	260	69 %	10 %
BOULOGNE-SUR-GESSE	309	79 %	14 %
BOUSSAN	53	81 %	21 %
BOUSSENS	305	79 %	23 %
BOUTX	141	80 %	23 %
BRAX	263	82 %	35 %
BRETX	72	81 %	15 %
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	19 %
CADOURS	127	84 %	39 %
CAIGNAC	51	88 %	38 %
CALMONT	97	67 %	10 %
CARBONNE	304	86 %	52 %
CASSAGNABERE-TOURNAS	167	82 %	28 %
CASTANET-TOLOSAN	373	85 %	29 %
CASTELGINEST	131	77 %	10 %
CASTELMAUROU	207	81 %	10 %
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	86	72 %	10 %
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	84 %	21 %
CATHERVIELLE	17	86 %	18 %
CAUJAC	79	80 %	38 %
CINTEGABELLE	378	81 %	19 %



Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière
COLOMIERS	832	84 %	35 %
CORNEBARRIEU	222	81 %	10 %
CORRON SAC	111	77 %	10 %
COX	68	83 %	32 %
CUGNAUX	1835	83 %	39 %
DAUX	314	77 %	12 %
EAUNES	593	76 %	21 %
ENCAUSSE-LES-THERMES	184	75 %	10 %
EOUX	17	73 %	10 %
ESCALQUENS	371	82 %	44 %
ESPARRON	13	82 %	10 %
FLOURENS	38	86 %	55 %
FONSORBES	1045	80 %	17 %
FONTENILLES	1203	74 %	11 %
FRONSAC	105	74 %	10 %
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	15 %
FRONTON	369	70 %	10 %
FROUZINS	161	83 %	10 %
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	23 %
GARDOUCH	163	83 %	27 %
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	28 %
GENSAC-SUR-GARONNE	67	71 %	10 %
GIBEL	19	83 %	31 %
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	12 %
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	26 %
GRAZAC	123	84 %	30 %
GRENADE	571	82 %	24 %
JUZET-D'IZAUT	14	79 %	20 %
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	281	87 %	29 %
LABASTIDE-CLERMONT	49	78 %	14 %
LABASTIDE-PAUMES	23	87 %	30 %
LABEGE	240	81 %	44 %
LAGRACE-DIEU	32	75 %	14 %
LANDORTHE	65	84 %	39 %
LARRA	123	83 %	10 %
LASSERRE-PRADERE	102	87 %	41 %
LATOUE	90	76 %	16 %
LAUNAGUET	755	66 %	21 %
LAUTIGNAC	25	76 %	10 %
LAVERNOSE-LACASSE	213	69 %	10 %
LE CASTERA	49	73 %	12 %

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière
LEGE	31	82 %	19 %
LEGUEVIN	453	81 %	38 %
LESPUGUE	35	79 %	10 %
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	120	79 %	17 %
LEVIGNAC	141	77 %	10 %
LILHAC	23	82 %	20 %
L'ISLE-EN-DODON	301	85 %	38 %
LODES	30	76 %	10 %
LONGAGES	221	75 %	16 %
LOURDE	67	70 %	15 %
L'UNION	674	75 %	10 %
LUSSAN-ADEILHAC	10	75 %	10 %
MARQUEFAVE	174	59 %	10 %
MARTISSERRE	15	60 %	10 %
MARTRES-DE-RIVIERE	78	78 %	22 %
MARTRES-TOLOSANE	453	72 %	10 %
MAURESSAC	41	72 %	10 %
MELLES	70	75 %	16 %
MERVILLE	903	81 %	19 %
MIREPOIX-SUR-TARN	39	74 %	22 %
MOLAS	22	76 %	18 %
MONCAUP	22	70 %	10 %
MONDONVILLE	513	81 %	32 %
MONS	211	80 %	10 %
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	75 %	10 %
MONTASTRUC-SAVES	7	63 %	10 %
MONTCLAR-LAURAGAIS	34	83 %	26 %
MONTEGUT-LAURAGAIS	52	83 %	21 %
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	14 %
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	493	62 %	10 %
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	37 %
MONTJOIRE	15	86 %	10 %
MONTMAURIN	50	62 %	10 %
MONTRABE	207	84 %	14 %
MONTREJEAU	416	84 %	41 %
MURET	102	87 %	56 %
NAILLOUX	231	80 %	32 %
ONDES	112	73 %	10 %
PALAMINY	43	79 %	15 %
PAYSSOUS	51	73 %	10 %
PECHBONNIEU	77	74 %	25 %

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière
PELLEPORT	28	76 %	23 %
PEYROUZET	30	86 %	11 %
PIBRAC	727	89 %	40 %
PINSAGUEL	605	69 %	10 %
PINS-JUSTARET	185	80 %	31 %
PLAISANCE-DU-TOUCH	634	85 %	28 %
POMPERTUZAT	67	72 %	10 %
PORTET-SUR-GARONNE	1612	86 %	50 %
POUY-DE-TOUGES	61	79 %	10 %
PUYDANIEL	34	75 %	21 %
QUINT-FONSEGRIVES	218	82 %	21 %
RIEUMES	331	77 %	17 %
ROQUES	62	84 %	34 %
ROQUETTES	891	71 %	10 %
ROUFFIAC-TOLOSAN	114	86 %	55 %
ROUMENS	13	75 %	10 %
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	496	72 %	12 %
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	346	83 %	32 %
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	26 %
SAINT-FRAJOU	36	83 %	33 %
SAINT-GAUDENS	94	87 %	58 %
SAINT-IGNAN	9	71 %	10 %
SAINT-JEAN	371	85 %	40 %
SAINT-JULIA	20	77 %	10 %
SAINT-LEON	151	82 %	24 %
SAINT-LOUP-CAMMAS	99	82 %	42 %
SAINT-LYS	396	85 %	48 %
SAINT-MAMET	164	82 %	15 %
SAINT-MARTORY	129	84 %	39 %
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2322	72 %	12 %
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	26 %
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	35 %
SAINT-PLANCARD	69	83 %	18 %
SAINT-SAUVEUR	44	88 %	59 %
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	63 %	10 %
SAJAS	11	73 %	10 %
SALIES-DU-SALAT	436	76 %	17 %
SANA	56	78 %	13 %
SAUBENS	234	76 %	17 %
SEILH	349	90 %	56 %

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière
SEILHAN	47	73 %	14 %
SEYSSES	196	71 %	10 %
SIGNAC	36	79 %	11 %
TOURNEFEUILLE	81	87 %	56 %
VACQUIERS	41	69 %	10 %
VALLEGUE	41	80 %	25 %
VARENNES	0	?	10 %
VAUDREUILLE	15	88 %	21 %
VENERQUE	382	88 %	35 %
VERNET	294	77 %	24 %
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	720	84 %	31 %
VILLEMATIER	53	86 %	35 %
VILLEMUR-SUR-TARN	66	82 %	49 %
VILLENEUVE-LES-BOULOC	24	83 %	39 %
VILLENEUVE-TOLOSANE	1364	83 %	27 %

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver le principe de calcul des contributions communales présenté ci-dessus.**
- **d'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » telle que présentée ci-dessus.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 6. Programme fonds vert 2023

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N° CS202310 du 15 février 2023, le Comité Syndical a décidé de solliciter une aide financière au titre du fonds vert en faveur de « rénovation de l'éclairage public » et de charger le Président d'établir un dossier de demande d'aide au titre du fonds vert.

Le SDEHG a déposé un dossier de demande de fonds vert sur la base des éléments suivants :

### **Présentation générale du projet LED Haute-Garonne 2026**

Le projet du SDEHG est basé sur son programme de rénovation d'éclairage public LED Haute-Garonne 2026. Ce programme concerne les luminaires pour lesquels l'ancienneté des réseaux, construits il y a plus de 25 ans dans de nombreux cas, implique d'aller au-delà du simple changement de l'appareil d'éclairage public.

Ce programme permet de répondre à plusieurs enjeux : rénover le parc d'éclairage public ancien en éclairant mieux et juste, assurer la sécurité et le confort des habitants grâce à un éclairage de qualité adapté aux territoires, réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser 80% d'économie d'énergie et maîtriser les dépenses publiques consacrées à l'énergie.

Ces opérations de rénovation sont aussi l'occasion d'intégrer des dispositifs de coupure d'éclairage en cœur de nuit, voire de supprimer certains luminaires jugés inutiles par le Maire d'une commune dans le cadre de son pouvoir de police.

Le programme LED Haute-Garonne 2026 est composé de tranches d'opérations limitées à la rénovation de 4% du parc lumineux de la commune.

L'accélération de ce programme s'inscrit dans les objectifs de l'axe 1 « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du dispositif « fonds vert » proposé par l'Etat.

Le programme LED Haute-Garonne 2026 vient en complément d'un autre programme de rénovation limité au simple changement de l'appareil d'éclairage public, soit en raison du bon état général du réseau en question, soit afin de satisfaire à la simple obligation réglementaire de remplacement des luminaires de type « boule ».

In fine, au travers de ses programmes de rénovation d'éclairage et grâce aux dotations du fonds vert, le SDEHG ambitionne un taux de renouvellement de son parc d'éclairage public aux alentours de 15%/an, soit bien au-delà de 10% par an.

La liste des opérations du programme LED Haute-Garonne 2026 de l'année 2023 est arrêtée par le Bureau du SDEHG en donnant la priorité aux coordinations avec des travaux communaux et aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne du SDEHG (31% au 1er mars 2023).

### **Prescriptions techniques du projet**

Le SDEHG accompagne les communes pour concevoir un modèle d'éclairage public performant et respectueux de l'environnement. Les objectifs de l'accompagnement du SDEHG sont multiples : réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques, assurer la sécurité et le confort des habitants grâce à un éclairage de qualité adapté aux territoires.

La politique de prescriptions du SDEHG en matière d'éclairage public s'inscrit dans la maîtrise de la consommation d'énergie et consiste à offrir un éclairage juste et durable, c'est-à-dire apporter la bonne quantité et la bonne qualité de lumière au bon endroit et au bon moment. Les prescriptions sont établies en cohérence avec la transition énergétique, sur la base des textes réglementaires en vigueur, notamment [l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses](#).

## **Réduire la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité et la santé humaine**

Les halos lumineux génèrent une nuisance aussi bien pour la biodiversité et la santé humaine que pour l'observation du ciel nocturne. Les mesures suivantes sont appliquées pour limiter cette nuisance :

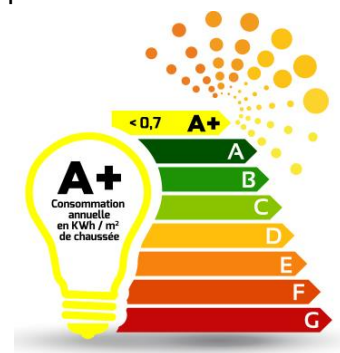
- Limiter la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale à 4 % sur site.
- Intégrer des dispositifs permettant une coupure de l'éclairage public au cœur de la nuit et/ou un abaissement lumineux d'au moins 50% (horloge astronomique, driver électronique 5 plages horaires à variation de puissance).
- Limiter les impacts de la proportion de la lumière bleue dans les spectres de lumière artificielle grâce à une température de couleur des installations d'éclairage de 2 700 K maximum.
- Sauf situation particulière, n'éclairer que la zone pour laquelle une installation a été mise en place et non diffuser de la lumière en particulier vers les bâtiments d'habitation grâce à un flux lumineux inférieur ou égal à 25 lumens/m<sup>2</sup> (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée).

## **Réaliser des économies d'énergie et maîtriser les dépenses publiques**

Pour répondre aux enjeux de performance énergétique de leur parc d'éclairage public, les communes disposent de plusieurs solutions pouvant être mises en place simultanément : la coupure de l'éclairage en cœur de nuit, l'abaissement lumineux et la rénovation des installations vétustes.

Les prescriptions techniques du SDEHG pour réaliser des économies d'énergie sont les suivantes :

- Concevoir des projets d'éclairage relevant de la classe énergétique A+ (< 0,7 kWh/m<sup>2</sup> de chaussée).
- N'utiliser que des luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-EC-104 du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (efficacité lumineuse ≥ 90 Lumens par Watt, ...).



## **Assurer un éclairage de qualité pour la sécurité et le confort des habitants**

L'éclairage public permet avant tout de voir et d'être vu. Sécurité et confort des usagers de l'espace public en sont les principaux enjeux. Les prescriptions techniques du SDEHG en la matière sont les suivantes :

- Produits de marque ENEC et/ou ENEC+ certifiant leur conformité avec les normes européennes de sécurité.
- Durée de vie des LED minimale de 100 000 heures (L90) et garantie minimale de 5 ans.
- Appareils protégés contre la pluie IP66 et contre les chocs IK09.
- Lanternes équipées d'une protection intégrée contre les surtensions 10 kV.
- Indice de Rendu des Couleurs supérieur ou égal à 70.
- Pour les extensions d'éclairage public en souterrain, le coefficient d'uniformité doit être supérieur ou égal à 0,4. Les valeurs inférieures à 0,4 peuvent être acceptées sur certaines zones à configuration particulière (piétonniers, voirie biscornue, ...) sous réserve de justification technique avérée ou de demande du maire.
- Pour les extensions d'éclairage public en aérien et les opérations de rénovation utilisant le génie civil existant, la valeur minimale du coefficient d'uniformité est ramenée à 0,2.

## Enveloppe financière du projet

Le fonds vert est sollicité sur la base de l'enveloppe financière annoncée par le représentant de l'Etat et porte exclusivement sur les opérations suivantes :

➤ **Opérations de rénovation relevant du programme LED Haute-Garonne 2026 concernant la rénovation de réseau d'éclairage public de plus de 25 ans**

Le rythme 2022 de ces opérations de rénovation est de 3 445 points lumineux par an avec un coût moyen de 1 940 € HT par point lumineux.

0,5 M€ serait affecté à la réduction de la contribution communale dont le taux passerait de 50% à 37,5%.

0,9 M€ serait affecté à l'augmentation du nombre de points lumineux traités qui passerait de 3 460 à 3 924, soit une augmentation de 13,4%.

Le tableau ci-dessous précise le plan de financement avec ou sans fonds vert :

	Sans fonds vert		avec fonds vert	
Participation du SDEHG	2,35 M€ HT	35,0%	2,35 M€ HT	30,9%
Conseil départemental *	1,01 M€ HT	15,0%	1,01 M€ HT	13,2%
Cotisation communale	3,36 M€ HT	50,0%	2,86 M€ HT	37,5%
Fonds vert	0,00 M€ HT	0,0%	1,40 M€ HT	18,4%
Total HT	6,71 M€ HT	100%	7,61 M€ HT	100,0%
Nombre de points lumineux	3460		3924	

\*Dotation annuelle du Conseil départemental de 2M€ à répartir entre le fonds vert et le stock d'opérations 80%.

➤ **Opérations d'extinction de l'éclairage public**

Le rythme 2022 de ces opérations est de 650 k€ HT/an.

100 k€ seraient affectés à la réduction de la contribution communale dont le taux passerait de 50 à 34,6%.

Le tableau ci-dessous précise le plan de financement avec ou sans fonds vert :

	Sans fonds vert		avec fonds vert	
Participation du SDEHG	325 k€ HT	50,0%	325 k€ HT	50,0%
Cotisation communale	325 k€ HT	50,0%	225 k€ HT	34,6%
Fonds vert	0 k€ HT	0,0%	100 k€ HT	15,4%
Total HT	650 k€ HT	100,0%	650 k€ HT	100,0%

Chaque opération est engagée comptablement par ordre d'exécution détaché de deux marchés à bon de commandes, un pour les grands travaux (>15 000 € HT) et un pour les travaux épars (<ou=15 000 € HT).

Les échéanciers prévisionnels d'avancement de travaux et par conséquent de dépenses sont ceux définis par les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement qui seront inscrits au budget du SDEHG. Les taux d'avancement couramment utilisés pour les projets globaux de rénovations d'éclairage public sont les suivants :

	Année N	Année N+1	Année N+2
Taux d'avancement	51%	43%	6%

Les services de l'Etat ont rappelé au SDEHG que la nature des travaux (extinction ou rénovation) et les communes concernées devaient être définies avant publication de l'arrêté attributif de subvention. De ce fait, les montants globaux des catégories rénovation et extinction devront être respectés. De même, la liste des communes concernées ne pourra pas être modifiée.



**Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne décide, à l’unanimité des membres présents :**

- **d’approuver les deux listes de communes figurant en annexe 3, la première pour la partie rénovation et la seconde pour la partie extinction.**
- **d’approuver une liste complémentaire de communes au cas où un programme complémentaire fonds vert pourrait être sollicité d’ici la prochaine réunion du Bureau. Cette liste comprendrait les communes non présentées dans la liste des communes figurant en annexe 3 pour la partie rénovation et pour lesquelles il subsisterait des points lumineux à rénover.**
- **d’autoriser le Président à établir et signer tout document nécessaire à l’instruction des dossiers du fonds vert sur la base des éléments présentés dans la présente décision.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 7. Avenant à la convention cadre Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.*

Le SDEHG et France Télécom ayant constaté qu'il était nécessaire pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre, afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 17 janvier 2005, une convention visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, deux options de convention sont proposées avec Orange, nouvelle dénomination de France Télécom depuis le 1er juillet 2013. La convention dite "option B" concerne les travaux pour lesquels Orange conserve la propriété des installations de télécommunications. Dans ce cas, Orange prend en charge les études et les fournitures relatives aux installations de télécommunications. Un fourreau dédié est réservé à la collectivité.

Orange prend en charge 20% des terrassements communs. Les coûts de terrassement comprennent l'ouverture et la fermeture de la tranchée mais ne comprennent pas les coûts de réfection des revêtements de surface.

La convention « option B » entre le SDEHG et Orange adoptée en 2017 et qui a fait l'objet d'un avenant en 2021 prévoit une participation d'Orange à hauteur de 9€/ml qui est déduite de la part appelée auprès des communes.

Après négociation menée par le SDEHG auprès d'Orange, une revalorisation à 10€/ml est proposée aux membres du Bureau pour cette convention option « B ».

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Option B figurant en annexe 4 entre le SDEHG et ORANGE, ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 8. Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Grazac et le SDEHG pour la mise en place d'une chaufferie bois

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

La commune de Grazac a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur communal desservant des équipements publics et une résidence pour personnes âgées en projet.

Par délibération en date du 29/01/2016, la commune a choisi de déléguer sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou froid » au SDEHG.

A l'issue d'une étude de faisabilité réalisée en juin 2022 par le BET Météo Génération Concept Construction, il a été décidé l'étude de la construction d'une chaufferie bois pour les besoins énergétiques des bâtiments suivants :

- L'école maternelle,
- La salle polyvalente,
- 22 logements neufs collectifs (livraison prévue en septembre 2024).

L'opération consiste donc à construire une chaufferie bois, réaliser un réseau de chaleur et créer des sous-stations pour les futurs abonnés.

En date du 3 mai 2022, le permis de construire a été déposée et l'Avant-Projet-Définitif rendu. Les prochaines étapes consistent en la réalisation de la phase projet avec la rédaction des documents de consultation des entreprises en vue de publier les appels d'offres en juillet 2023.

Pour la bonne exécution du projet, il est nécessaire que la commune mette à disposition du SDEHG un terrain communal dans le cadre de la construction de la chaufferie.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 5, actant la mise à disposition du SDEHG d'un terrain communal dans le cadre de la construction de la chaufferie, ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 9. Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le projet de réseau de chaleur de Grazac

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Dans le cadre du projet de réalisation sur Grazac d'un réseau de chaleur, ce dernier est éligible au CEE « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires ».

Pour cela, une convention doit être signée entre le représentant du SDEHG dit « Le Client » et l'obligé ici « Eginov », société signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Ces CEE coup de pouce sont accordés à tous les raccordements à un réseau de chaleur majoritairement EnR en substitution d'une chaudière au charbon, gaz ou fioul. Ils sont valables pour tous les engagements jusqu'au 31/12/2025 avec des travaux achevés avant le 31/12/2026. Chaque raccordement pour un site < 7 500 m<sup>2</sup> donne droit à 11 GWhcumac.

Pour le projet de Grazac, seule l'école maternelle est éligible avec sa chaudière propane.

De plus, avec l'accord du Syndicat du Rieutarel en charge de l'école maternelle à Grazac, il est proposé la signature du document désignant le SDEHG comme bénéficiaire pour les CEE en lien avec le raccordement de l'école. Le SDEHG s'engage à utiliser les CEE pour réduire l'investissement du projet.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 6, entre le SDEHG et Eginov actant l'éligibilité du réseau de chaleur de Grazac au CEE « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires », ainsi que tout document y afférent.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 7, entre le SDEHG et le Syndicat du Rieutarel désignant le SDEHG comme bénéficiaire des CEE « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires » pour l'école maternelle, ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 10. Convention d'adhésion au groupement de commandes RÉVÉO

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

RÉVÉO est un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables constitué entre les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn, associés aux Métropoles de Toulouse et de Montpellier.

Pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, pour offrir une continuité de service et maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et, enfin, pour obtenir une gestion optimisée des commandes, les syndicats départementaux d'énergie et les deux métropoles de la Région Occitanie ont ainsi souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge.

Le groupement de commandes, porté par le Syndicat Audois d'Energies (Syaden), est un accord-cadre conclu sur 2 ans, reconductible 2 fois, pour les prestations suivantes : fourniture et pose de bornes de recharge, maintenance, supervision et monétique. Il se présente, pour la maintenance, sous forme d'un forfait par an et par borne permettant une lisibilité du budget. L'accord-cadre du groupement de commandes intègre un catalogue de bornes de recharge négocié à l'échelle régionale comprenant environ 5 types de bornes par catégorie de puissance.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver l'adhésion du SDEHG au groupement de commandes RÉVÉO.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe 8 ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 11. Notification du marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

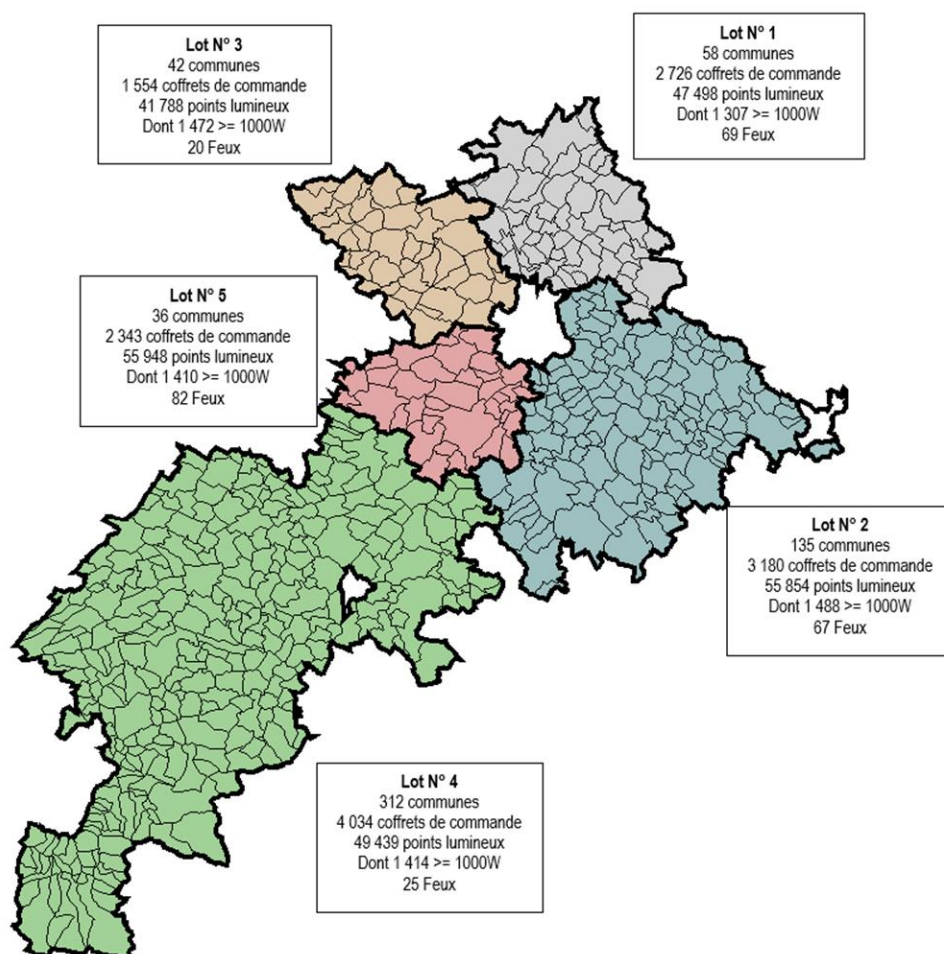
Les prestations de maintenance réalisées par le SDEHG sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont actuellement confiées à des entreprises par le biais d'un marché public ayant démarré le 26 juillet 2017 pour une durée de 6 ans.

Ce marché dont le lieu d'exécution est déterminé par référence à 5 secteurs géographiques répartis sur le territoire de la Haute-Garonne à l'exception des communes de Toulouse, Revel et Cazères arrivera à son terme le 26 juillet 2023 prochain. Il est donc nécessaire d'en conclure un nouveau.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé en avril 2023 par le SDEHG avec comme objectifs principaux :

- L'optimisation des coûts,
- La garantie de la sécurité et de la pérennité du parc.

La carte des lots géographiques de l'appel d'offres passé par le SDEHG est représentée ci-dessous. Elle n'a pas été modifiée.



L'accent a également été mis sur l'information donnée aux communes et au SDEHG, la transmission d'information techniques exploitables et la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG).

La durée du marché a été modifiée. Elle est passé de 6 ans pour le marché actuel à 3 ans renouvelable 1 fois. Cette modification ouvre au SDEHG la possibilité de ne pas renouveler ce marché s'il s'avère inadapté à la nouvelle physionomie du parc d'éclairage public d'ici 3 ans.

En effet, le parc d'éclairage entretenu par le SDEHG (250 511 points lumineux) est en cours de mutation vers un parc 100% LED à l'horizon 2026. Les différents programmes de travaux du SDEHG dont le programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » accélèrent cette mutation. Ainsi, les attentes du SDEHG en matière de maintenance évoluent rapidement.

Les critères de choix de l'appel d'offres sont :

- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Valeur environnementale : 10%

Sur le fondement des articles R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant tout acheteur public à déclarer sans suite une procédure pour motif d'intérêt général dans le cas d'une insuffisance de concurrence et R2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modifications non substantielles d'un marché public, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2023, a rendu les avis suivants :

- ne pas poursuivre l'analyse des offres en raison d'une concurrence insuffisante,
- signer un avenant par lot, portant exclusivement sur une prolongation de 3,5 mois de la durée initiale du marché de 2017, afin de permettre au SDEHG de relancer une procédure d'appel d'offres.

L'incidence financière induite par cette prolongation de 3,5 mois de la durée initiale du marché 2017 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore est de 4,9% pour chacun des 5 lots.

L'incidence financière cumulée des avenants conclus sur ce même marché est, pour chaque lot, de 9,9%.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à déclarer le marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence et à signer tout document y afférent.**
- **de charger Monsieur le Président de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant pour chacun des 5 lots afin de prolonger de 3,5 mois la durée initiale du marché de 2017, ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0



## 12. Défense des intérêts du SDEHG suite à l'assignation en référé N°190381 devant M. le Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « tenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ».

Les membres du Bureau sont informés de la requête RG N°23/00699 déposée par Me Gilles MAGRINI, conseil de la Société HLM les Chalets, devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse, transmise au SDEHG le 5 avril dernier par voie d'huissier.

Suite aux travaux de construction par la Société HLM les Chalets d'un immeuble de 8 logements avenue de la Gare à BESSIERES, M. et Mme LOPEZ propriétaires d'une maison d'habitation située au 122 de cette même avenue ont constaté en novembre 2019 la présence de plusieurs fissures sur les façades extérieures de leur maison. Ils ont alors engagé des démarches auprès du Tribunal Judiciaire de Toulouse pour la désignation d'un expert judiciaire.

Par la suite, la Société HLM les Chalets a demandé au Juge des référés d'étendre les opérations d'expertise au SDEHG.

Le SDEHG a réalisé le raccordement électrique du nouvel immeuble de la Société HLM des Chalets. Les travaux ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sous les références 11BT107.

La date prévisionnelle de la réunion du Bureau ne permettant pas d'engager la défense du SDEHG dans les délais prescrits par le Tribunal Judiciaire de Toulouse, le Président a confié la défense des intérêts du SDEHG dans cette affaire à la SCP BOUYSSOU et Associés.

Au vu de la décision N°187961 du Conseil d'Etat, cette initiative peut être régularisée à tout moment jusqu'à la clôture de l'instruction.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire et de l'autoriser à signer tout document y afférent.**
- **de confirmer le choix de Maître Thomas SIRE de la SCP BOUYSSOU et Associés située 72 (B34), Rue Pierre-Paul Riquet à TOULOUSE, pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

### 13. Défense des intérêts du SDEHG suite à l'assignation en référé N°2205062-2 devant M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « tenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ».

Les membres du Bureau sont informés de la requête N°2205062-2 déposée par Me Régis DUPEY, conseil de Madame Grazia FAZIO (ex-SORBADERE), résidant 3 Bis/Ter Rue Sarrazinière à Blagnac, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, transmise au SDEHG via Télérecours.

Suite à d'importants travaux réalisés Rue Sarrazinière par des maîtres d'ouvrages successifs, Madame FAZIO a observé des dégradations dans sa maison d'habitation.

Le SDEHG a réalisé en 2019 des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, de télécommunication et d'éclairage public dans cette rue.

Par ordonnance en date du 30 mars 2021, le Juge des référés du Tribunal Administratif a désigné M. Bernard EDELMANN en qualité d'expert.

Les intérêts du Syndicat dans cette phase d'expertise ont été défendus par Me Sandrine BOUYSSOU conformément à la décision du Bureau du SDEHG n°BU202046 du 24 novembre 2020.

Le rapport rendu par l'expert liant les désordres observés aux travaux de réaménagement urbain réalisés Rue Sarrazinière, Madame Grazia FAZIO a réclamé la somme de 58 100 euros à la commune de Blagnac, au titre des préjudices matériel et moral, dans le cadre d'une tentative d'accord amiable. La commune de Blagnac n'ayant pas répondu à cette demande, celle-ci a été considérée comme tacitement rejetée.

Par suite, le conseil de Madame Grazia FAZIO a déposé une nouvelle requête auprès du Tribunal Administratif.

La SCP BOUYSSOU ayant informé le SDEHG de son souhait de se retirer du dossier pour des raisons de risque de conflit d'intérêt, le SDEHG a recherché un cabinet d'avocat acceptant de prendre la suite de Me Sandrine BOUYSSOU pour cette procédure.

Le cabinet CGCB agréé par la SMACL, assureur du SDEHG, accepte cette mission.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire et de l'autoriser à signer tout document y afférent.**
- **de confirmer le choix du cabinet d'avocats CGCB et Associés situé 23 Rue Lafayette à TOULOUSE, pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 14. Mise à jour de la charte du télétravail de droit commun

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations...), la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Le télétravail de droit commun a été instauré au SDEHG par décision du Bureau en date du 2 juin 2022, après avis favorable unanime de l'ensemble des membres du Comité Technique.

Il est proposé de réviser la charte sur le télétravail en donnant la possibilité d'effectuer le télétravail par ½ journée. Le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG est mis à jour en conséquence.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 31 mars 2023.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **de réviser la charte de télétravail de droit commun au SDEHG en donnant la possibilité d'effectuer le télétravail par ½ journée.**
- **d'adopter la charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun figurant en annexe 9.**
- **d'accepter les modifications du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG induites par cette mise à jour.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 15. Plan de formation 2023-2025

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations...), la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation permanente.

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité notamment. Les agents peuvent également bénéficier de formations de perfectionnement, préparations aux concours et aux examens professionnels, d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation, de formations personnelles ou actions de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, un outil d'anticipation des mouvements du personnel et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation est la transcription de la politique de formation prédéfinie par l'autorité territoriale pour une période donnée. Il consiste en une identification des besoins en formation des agents et des services pour répondre aux exigences de la collectivité. Il vise à satisfaire l'adaptation aux postes, permettre des évolutions sur des emplois existants et satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale.

Un groupe de travail composé de M. PASSEPONT, représentant du personnel, de M. BARBREAU et M. SARRALIÉ, représentants du collège employeur, a été constitué pour l'élaboration de ce plan de formation. Il s'est réuni à 2 reprises.

Le projet de plan de formation proposé a été réalisé sur 3 années. Il prend en compte notamment le recensement des besoins en formation formulés par les agents lors des dernières évaluations professionnelles, et les besoins en formations collectives identifiés et recensés auprès des responsables de service.

Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité. Certaines formations peuvent être réalisées à distance.

Ce projet de plan de formation a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 14 juin 2023.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'adopter le plan de formation 2023-2025 tel qu'il est proposé en annexe 10.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 16. Fonds de concours

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes.

L'article L5212-26 du CGCT permet la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie notamment pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Cela concerne notamment le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG.

Ainsi, les participations communales de ces travaux versées au SDEHG peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041\*\* subventions d'équipement aux organismes publics » par délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Par conséquent, il est proposé au Bureau d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales, dont la liste sera remise en séance, pour lesquelles les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une sollicitation communale à ce titre.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe 11 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce financement.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 17. Questions diverses

### Prochaines rencontres

➔ **Jeudi 7 septembre 2023 à 14h30**

**Réunion du Bureau**

Suivie de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (salle de réunion du SDEHG)

➔ **Jeudi 19 octobre 2023 à 14h00**

**Réunion du Comité Syndical**

(salle des fêtes de Seysses, 225 Chemin des Boulbennes)

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le ~~07~~ 16/06/2023.



Le Président

Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance

Janine GIBERT



## Réunion de bureau du 16 Juin 2023 à 14h00

-

### Mise à jour du programme d'éclairage 2023

#### Légende:

*Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux*

*Nouvelle opération d'éclairage proposée*

Données mises à jour au 12 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
ALAN	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers ( tranche 2)	46 185 €	20%
ALBIAC	Rénovation de l'éclairage public	12 851 €	50%
ARBAS	Mise en lumière du Pré Commun	29 429 €	50%
ARBAS	Mise en place d'une borne escamotable au Pré Commun	11 421 €	30%
ARDIEGE	Renforcement de réseau lié à l'affaire 10AT185	580 €	0%
ARLOS	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abri-bus.	2 410 €	50%
AUCAMVILLE	Dépose de matériel d'éclairage des giratoires Gratian et Nord suite à l'aménagement de la M820 AUCAMVILLE /FENOUILLET	14 580 €	0%
AULON	Renforcement du réseau basse tension issu du P15 "CAP DES PONTS"	1 307 €	0%
AURAGNE	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	24 920 €	20%
AURIGNAC	Installation d'un coffret prises pour le marché Place du Foirail	10 378 €	50%
AURIN	Rénovation de l'éclairage public du village - ancienne affaire 02AS0248	47 360 €	20%
AUSSONNE	Déplacement de 5 Points lumineux (PL 970 - SAV en cours)	3 140 €	50%
AUTERIVE	Extension de l'éclairage public sur la mairie pour éclairer l'escalier rue Camille Pelletan (ancienne affaire 6 BT 887)	4 685 €	50%
AUTERIVE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Rue Emile Zola	33 082 €	20%
AUTERIVE	Rénovation des points lumineux vétustes n°423, n°475, n°314, n°319, n°322 et n°245 - procédure rapide	5 846 €	50%
AUTERIVE	Rénovation du projecteur vétuste N° 2573 et 2581 stade René Mazel -procédure rapide	3 756 €	50%
AUTERIVE	Rénovation des points lumineux HS n°1330, 1331,1244, 282 et 286 -procédure rapide	4 947 €	50%
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage public des Rues Roques, rue Pasteur, rue Aristide Briand et rue Henri Barbusse	40 570 €	20%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation éclairage public - tranche 3	74 141 €	50%
AYGUESVIVES	Pose de 4 candélabres Route de Ticaille.	3 599 €	50%
AYGUESVIVES	Remplacement d'un projecteur HS aire de jeux n°740	2 304 €	50%
AZAS	Pose d'un coffret prises pour la mairie	9 352 €	50%
BAGIRY	Remplacement des prises guirlandes vétustes	6 626 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
BALMA	Rénovation de l'éclairage public Rue du Maréchal Bernadotte	19 231 €	50%
BALMA	Rénovation de points lumineux HS : PL2411,2413, 1556, 1557, 508, 510, 6087	8 583 €	50%
BALMA	Rénovation des points lumineux 6209 et 4482 HS + 55 et 2943	4 976 €	50%
BALMA	Réparation d'un câble HS alimentant le point lumineux 1323	3 843 €	50%
BALMA	Rénovation des points lumineux HS N°305- 3779- 3832- 4433	4 221 €	50%
BALMA	Remplacement de 5 horloges HS	3 247 €	50%
BALMA	Rénovation des points lumineux HORS SERVICE 4485-4488 et 2723	4 745 €	50%
BAZIEGE	Mise en place d'horloges astronomiques en vue de l'extinction	21 590 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P14 ESCLOUPERE et mise en conformité du réseau EP associé	669 €	0%
BEAUPUY	Rénovation de la commande d'éclairage du terrain de football	2 673 €	50%
BEAUTEVILLE	Extinction de l'éclairage public	1 187 €	50%
BEAUZELLE	Rénovation de l'éclairage public Rue des Rossignols, Allée du Stade, Rue des Mésanges et Rue des Hirondelles	99 354 €	20%
BELBERAUD	Rénovation des points lumineux HS	2 630 €	50%
BELBERAUD	Eclairage des abords de l'abribus Briquetterie	5 959 €	50%
BESSIERES	Renforcement et création de réseau basse tension depuis le P65 "FONTINGES" suite à contrainte sur nouveau branchement (11BU50)	568 €	0%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage rues des Maraichers et de l'Avenir.	13 699 €	20%
BESSIERES	Rénovation du coffret de commande P 11a 'Guiraudine'	4 524 €	50%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage public P25 "La Rivière" (anciennement affaire 11BT905) lié à travaux déviation CD31	18 032 €	50%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage public rue des Bergero	9 588 €	50%
BESSIERES	Fourniture et pose d'un coffret prises marché côté place de la Vierge	7 652 €	50%
BILLIERE	Création d'un coffret de commande "coffret P1 Billière"	1 329 €	50%
BINOS	Mise en place d'horloges pour extinction.	2 385 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public des Rues Maurice Utrillo et Joan Miro (matériel type boule)	112 242 €	20%
BLAGNAC	Mise en lumière des Passages Piétons des ronds points Dewoitine et Bellonte -	18 631 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public au Quartier Raymondis	30 021 €	20%
BLAGNAC	Rénovation de l'éclairage public Rue Marcel Pagnol et Chemin Roger Vailland - appareil type "Boule"	67 507 €	20%
BLAGNAC	Rénovation de l'éclairage public au quartier "Primevères"	192 885 €	20%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public rue Claude Gonin	122 765 €	20%
BOIS-DE-LA-PIERRE	Pose et réglage d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune	7 261 €	50%
BOIS-DE-LA-PIERRE	Mise en conformité du réseau d'éclairage public sur la commande P1 "BOIS DE LA PIERRE"	778 €	0%
BONDIGOUX	Mise en place de prises sur candélabres n°136 et 167	419 €	50%
BONREPOS-RIQUET	Rénovation de 8 appareils HS sur PBA	17 337 €	50%



# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Renforcement du réseau basse tension issu du P15 "LA GOUTTE"	4 557 €	0%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 "GAGEN"	690 €	0%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Mise en place d'un coffret prises marché sur la Place Buissonnière	4 106 €	50%
BOURG-D'OUAIL	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur la Station de Bourg d'Oueil - FONDS VERT	12 108 €	50%
BOUSSENS	Implantation d'un éclairage public supplémentaire au Quartier Sansonnet	8 520 €	50%
BOUSSENS	Enfouissement de réseaux dans la Rue de la Poste - AMENAGEMENT	10 123 €	20%
BRAX	Déplacement du candélabre n°226 suite au projet voirie TM	3 143 €	0%
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage sur la Route de Villemur	5 569 €	50%
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage sur le parking du nouveau groupe scolaire	38 458 €	50%
BRUGUIERES	Extinction de l'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques	9 646 €	50%
BRUGUIERES	Renforcement de l'éclairage public au complexe sportif René Albus	10 885 €	50%
CABANAC-SEGUENVILLE	Renforcement BT sur P12 "LABOUP" - Création PSSA Pxx "LAMOTHE"	4 177 €	0%
CADOURS	Rénovation du coffret de commande HS au terrain de pétanque.	2 653 €	50%
CADOURS	Rénovation du feu tricolore au niveau de la sortie de l'école.	25 283 €	50%
CAPENS	Renforcement du réseau basse tension issu du P1 "VILLAGE"	719 €	0%
CARBONNE	Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune	15 777 €	50%
CARBONNE	Déplacement du point lumineux n° 264 pour Mme Christelle STAVROWSKI	1 149 €	0%
CASSAGNABERE-TOURNAS	Mise en place d'un appareil d'éclairage public au Chemin de Loubère	847 €	50%
CASSAGNE	Fourniture et pose d'horloges astronomiques (extinction)	6 473 €	50%
CASTAGNEDE	Renforcement basse tension issu du Poste 3 La Hajole	4 337 €	0%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n°4290 et 4291	6 571 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public derrière la Mairie et le long du chemin d'accès à la police municipale	36 392 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation et amélioration de l'éclairage du terrain de football synthétique	73 575 €	50%
CASTELGINEST	Mise en conformité de l'éclairage à l'église	3 637 €	0%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation de l'éclairage public au niveau du giratoire de la RD820 et de la RD29 pour sécurisation du cheminement jusqu'à la gare	116 603 €	20%
CASTERA-VIGNOLES	Renforcement Basse Tension issu du P3 Vignoles et mise en conformité EP	4 338 €	0%
CAUBIAC	Renforcement du réseau BT au P1 "VILLAGE-CAUBIAC" avec mise en conformité EP	5 117 €	0%
CAUJAC	Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande P18 "Stade"	691 €	20%
CAZAUNOUS	Rénovation de l'éclairage public	24 043 €	20%
CAZEAUX-DE-LARBOUST	Implantation d'un feu tricolore avec micro-régulation au niveau du passage piéton sur la RD 618.	25 567 €	50%
CESSALES	Installation d'une horloge astronomique poste P5 Marignol	614 €	50%
CIERP-GAUD	Renforcement de réseau du poste P2 Cimetière	1 008 €	0%

# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
CINTEGABELLE	Rénovation coffret de commande HS P75 Espalmade	856 €	50%
CINTEGABELLE	Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	11 072 €	50%
CINTEGABELLE	Rénovation du point lumineux vétuste N° 172 - procédure rapide	840 €	50%
CINTEGABELLE	Déplacement du point lumineux N° 984	3 489 €	0%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au Quartier du Château d'eau - (appareils de type Boule)	486 491 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public quartier Drome et Mont-Blanc (luminaire boules)	258 730 €	20%
COLOMIERS	Rénovation de coffrets de commande d'éclairage public dans divers quartiers de la commune	18 678 €	50%
COLOMIERS	Mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Emile Calvet (coordination Toulouse Métropole)	17 503 €	50%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public sur le piétonnier Cournaudis/Mont Blanc (Coordination TM)	23 790 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier Val d'Aran phase 2 - Coordination TM	302 992 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public allée du Quercy - Coordination TM	67 512 €	20%
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Latécoère	114 658 €	20%
CORNEBARRIEU	Extinction éclairage public dans divers quartiers de la commune	28 102 €	50%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public Bois de Rachety - Coordination Mairie	67 325 €	20%
CUGNAUX	Création d'un éclairage public Parc de Loubayssens	74 020 €	50%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public de la Route de Toulouse	74 829 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation des PL 559 et 560 HS suite déclaration de non réparabilité - procédure rapide	2 082 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Extension de l'éclairage public chemin de Pelinquin	6 691 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation du terrain de football avec pose de projecteurs LED	57 812 €	50%
EAUNES	Rénovation de lanternes hors service n°1476/ 1477/ 1478/ 1479/ 1480/1482/ 1572	8 033 €	50%
EMPEAUX	Mise en place de prises pour guirlandes aux Monuments aux Morts et sur le rond-point	9 402 €	50%
EMPEAUX	Mise en place de l'éclairage sur le Terrain de Pétanque	8 760 €	50%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Mise en place d'un coffret marché	11 373 €	50%
ESPERCE	FONDS VERT - Fourniture et pose d'une horloge astronomique en vue de faire de l'Extinction Nocturne	832 €	50%
ESTADENS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public autour de la place de Pujos	24 000 €	20%
FENOUILLET	Effacement de réseaux BT/EP rue Joseph Rey	70 266 €	50%
FENOUILLET	Déplacement d'un candélabre N°2883 rue Lucie Aubrac pour M. GUERHIC Mathieu	1 142 €	0%
FENOUILLET	Dépose des candélabres sur le giratoire Nord pour TOULOUSE METROPOLE	11 725 €	0%
FIGAROL	Mise en place de 3 horloges astronomiques pour extinction nocturne	2 025 €	50%
FONSORBES	Remplacement câble entre PL1706 et 1707 Rue des Charmes.	10 358 €	50%
FONSORBES	Rénovation câble EP entre PL 696 et 697 Rue du Châtelain	12 726 €	50%
FONSORBES	Rénovation de la boucle hors service du chemin Marial au feu n°2	2 278 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
FONSORBES	Rénovation des lanternes du jardin du calvaire	13 338 €	50%
FONSORBES	Cadencement des 3 feux tricolores Route de Tarbes	5 344 €	50%
FONSORBES	Installation feux tricolores passage piéton RD 82 route de Bragot/ rue des Eteules	61 208 €	50%
FONTENILLES	Déplacement des projecteurs du terrain de rugby sur le mât d'antenne relais	12 561 €	0%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 95 et 775 (HS)	1 830 €	50%
FONTENILLES	Mise en place de l'éclairage sur le Terrain de jeux multisports synthétique	188 221 €	50%
FONTENILLES	Eclairage des Terrains de Tennis de la Plaine des Sports	71 334 €	50%
FOUGARON	Rénovation éclairage public tranche 2	32 542 €	20%
FRONTON	Reprise d'une partie du réseau EP du lotissement de la Dourdenne par le coffret du réseau EP ZAC de la Dourdenne pour extinction	5 522 €	50%
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piétons (2ème tranche)	105 582 €	50%
FRONTON	Complément de l'éclairage des 3 terrains de sports au niveau de la Plaine des Sports (reliquat anciennement 1AS235)	3 950 €	20%
FROUZINS	Repose de 3 appareils d'éclairage public situés Avenue de la République pour ALTEAL (Ancienne affaire 5BT433)	12 149 €	0%
FROUZINS	Raccordement abris bus sur PL N° 31921 et PL N°648	1 848 €	50%
FROUZINS	Extension basse tension et installation de 3 coffrets marché dans le Parc St Germier	17 295 €	30%
GALIE	Renforcement de réseau fils nus du poste P0002 GRAVIER DU PONT	3 377 €	0%
GARIDECH	Extension de l'éclairage public sur la RD 45 pour la sécurisation cheminement jusqu'au lycée (anciennement 11BU503)	32 288 €	50%
GAURE	Renforcement du réseau BT issu du P16 "MARIEL" + mise en conformité EP	1 201 €	0%
GEMIL	Rénovation des 24 appareils SHP du Lotissement du Moulin	25 959 €	50%
GENSAC-DE-BOULOGNE	Mise en place d'une horloge pour extinction Eglise	1 278 €	50%
GENSAC-SUR-GARONNE	Pose et réglage d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public sur la Commune	1 588 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Rénovation de l'éclairage public - tranche 2	22 437 €	20%
GOURDAN-POLIGNAN	Mise en valeur du rond point entrée zone Porte du Val d'Aran	4 626 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade tranche 2	80 437 €	50%
GOUZENS	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	12 833 €	20%
GRAGNAGUE	Renforcement du réseau BT issu du P14 "CALVET"	863 €	0%
GRAGNAGUE	Mise en place de feux tricolores entre l'allée du Claouzet et l'école	62 400 €	50%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public vétuste "Maurys-Galop-Bois"	71 710 €	20%
GRATENTOUR	Mise en place d'un éclairage sur le nouveau parking du cimetière	15 403 €	50%
GRATENTOUR	Rénovation des lanternes vétustes Allée Claude Cornac	22 876 €	50%
GRAZAC	Dépose du PL n°99, à remplacer par le PL n°121 (suite aux travaux d'agrandissement de l'école)	1 327 €	50%
GREPIAC	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs - Tranche 1	73 552 €	20%
GREPIAC	Mutation en PSSA 160 KVA du P8 MARTINE, renforcement du réseau basse tension associé et mise en conformité EP	5 206 €	0%

# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
HIS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 117	58 047 €	20%
HUOS	Mise en place d'une horloge pour maintien éclairage	735 €	50%
HUOS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de Cier	26 014 €	20%
IZAUT-DE-L'HOTEL	Rénovation éclairage public du village Tranche 1	43 564 €	20%
LA SALVETAT-LAURAGAIS	Pose de 5 prises guirlandes sur les PL de la commande P1b	2 172 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage des pistes cyclables de la ZAC Apouticayre	13 123 €	20%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n°1338 HS	1 029 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS aux n°87, 1094, 1029, 1426, 50694, 605 et 251	5 611 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 Commandes P6, P23, P26, P31 et P42 - Matériel type "Boules"	60 893 €	20%
LABARTHE-INARD	Mise en place d'horloge astronomique pour extinction	3 250 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des portées de câble hors service entre les points lumineux n°1489, 1490 et 1491	1 819 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service n°321 et 1116	2 131 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des lanternes sur poteaux béton le long de la RD 19	5 871 €	50%
LABASTIDE-CLERMONT	Mutation du poste de transformation PSSA P1 "LABASTID" en PAC P2001 "LABASTID"	2 815 €	0%
LABASTIDE-PAUMES	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 "CAP DEL BOSC"	779 €	0%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public avenue Lamartine, allée de Moussiers, rues Trinquepel et de l'Amitié (3ème tranche)	70 425 €	20%
LABASTIDETTE	Rénovation des lanternes vétustes sur poteaux béton Route de Saint-Clar (RD 3)	21 079 €	20%
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux hors service n°166, 355, 356, 357, 433, 434, 437, 438, 439 et 442	8 495 €	50%
LABASTIDETTE	Rénovation du point lumineux hors service n°189	879 €	50%
LABEGE	Remplacement des éclairages de mise en valeur en encastré de sol autour de l'église	21 475 €	50%
LABEGE	Extension de l'éclairage public Impasse des Tilleuls	4 673 €	50%
LABEGE	Alimentation électrique de l'arrêt de bus du CD31	886 €	50%
LABRUYERE-DORSA	Fourniture et pose de 2 horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction	1 250 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°487 et 488	5 939 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation de l'éclairage des Terrains de tennis	25 847 €	50%
LAFITTE-VIGORDANE	Etude pour l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et six heures du matin	5 046 €	50%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P8 "MOULIN A VENT"	2 556 €	0%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Renforcement réseau et poste de transformation P15 "HOSTE"	2 295 €	0%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Pose d'une borne enterrée de distribution liée à l'affaire 6BU436	16 214 €	50%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Pose d'un deuxième coffret prises Place de Verdun (Liée à l'affaire 6BU442)	6 736 €	50%
LAGRACE-DIEU	Mise en place de feux tricolores pour sécuriser une traversée piétonne sur la RD 622 et branchement associé	32 658 €	20%
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	Modification du réseau EP sur la commande Village au niveau du parking de la Salle des Fêtes.	2 852 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LANDORTHE	Rénovation de l'Eclairage Public - Tranche 2	45 068 €	20%
LANTA	Effacement des réseaux le long de la RD1 au Lieu-dit La Tour - suite affaire 02AS0261/262	1 515 €	20%
LARRA	Renforcement du réseau BT issu du poste P12 "BRAGNERES"	2 908 €	0%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public dans le village (Commande P1 "Village")	45 241 €	20%
LARRA	Extension de l'éclairage public sur le Chemin Landery	30 473 €	50%
LASSERRE-PRADERE	Rénovation de l'éclairage public Rues Maurice Aribaut et du Clos St Martin - Matériel type "Boules"	40 602 €	20%
LAUNAC	Rénovation de l'éclairage de la Halle avec rénovation du point lumineux n°187.	4 605 €	50%
LAUZERVILLE	Rénovation de l'éclairage public de la commande PA Coteaux de la Tuilerie	31 800 €	20%
LAVALETTE	Rénovation de l'éclairage du Clocher de l'Eglise	48 449 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Ajout d'un point lumineux Route de Bérat au lieu-dit Créboty et rénovation du PL HS n°174	1 033 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage	32 613 €	50%
LE BURGAUD	Rénovation de l'éclairage public dans le centre du village sur P1 Village (tranche 1).	63 130 €	20%
LE CABANIAL	Déplacement de la commande EP P1 "DU BOURG"	10 388 €	50%
LE CUING	Mise en place d'un point lumineux sur le RD 75 entre le 52 et le 60 quartier le Bédiau	4 145 €	50%
LE FAUGA	Rénovation PL HS giratoire CUQS + création 1 PL supplémentaire	2 562 €	50%
LE PIN-MURELET	Déplacement et rénovation des coffrets prises sur la Place de la Mairie	4 505 €	50%
LE PLAN	Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune	4 814 €	50%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "La Prairie et rue de Castelnouvel" - Matériel type "Boules"	20 409 €	20%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Les Pins Verts" - Matériel type "Boules"	31 051 €	20%
LEGUEVIN	Déplacement du mât n°2593 pour l'agrandissement de la tribune	12 516 €	50%
LES TOURREILLES	Rénovation éclairage public - 2eme tranche	43 173 €	20%
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Mise en place d'horloges astronomiques	5 914 €	50%
LEVIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P22 "VIGNASSE"	1 168 €	0%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sous la Halle	23 792 €	50%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RN 224 - Tranche 2	36 606 €	20%
LHERM	Extension de l'éclairage public Chemin de la Chêneraie et Rue des Chênes	14 850 €	50%
LHERM	Rénovation de l'éclairage public du Village (tranche 3)	51 997 €	20%
LHERM	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 8 et 476 (HS)	2 052 €	50%
L'ISLE-EN-DODON	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P34 "CHEMIN VERT"	607 €	0%
L'ISLE-EN-DODON	Déplacement de 2 mâts d'éclairage public n°1 et 2 place du Château	8 301 €	0%
LODES	Rénovation de l'éclairage public du Village (seconde tranche)	28 898 €	20%
LODES	Rénovation du coffret d'éclairage public P2 "TURON"	2 626 €	50%

# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LONGAGES	Rénovation des PL vétustes n° 422, 883, 259, 288 et réparation d'une portée EP endommagée	4 287 €	50%
LOUBENS-LAURAGAIS	Rénovation éclairage public - 2ème tranche	31 476 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage du boulodrome Rue Des Acacias	20 963 €	50%
MALVEZIE	Mise en conformité du réseau EP	700 €	50%
MANCIOUX	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P1 "MANCIOUX" et du P7 "MOUREIL"	1 753 €	0%
MARIGNAC	Remise en conformité des coffrets EP	5 005 €	50%
MARIGNAC-LASPEYRES	Renforcement du réseau basse tension issu du P10 "COUSSAOU"	1 110 €	0%
MARQUEFAVE	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "MOULIN"	1 473 €	0%
MARQUEFAVE	Renforcement du réseau basse tension issu du P2014 "CANABERE"	11 922 €	0%
MARTISSERRE	Mise aux normes du coffret de commande EP P1 "MARTISSERRE"	2 996 €	50%
MARTRES-TOLOSANE	Extension de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune	4 678 €	50%
MARTRES-TOLOSANE	Pose d'horloges astronomiques	6 862 €	50%
MARTRES-TOLOSANE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste "LOUMAGNE"	3 975 €	0%
MARTRES-TOLOSANE	Déport de la commande d'éclairage du stade de foot pour le SAMU	2 798 €	50%
MAUREVILLE	Installation d'un projecteur LED	1 094 €	50%
MAUZAC	Rénovation des points lumineux vétustes n°200 et N°203	2 411 €	50%
MAUZAC	Rénovation de l'éclairage des deux cours de tennis	12 788 €	50%
MENVILLE	Pose d'une horloge astronomique au P13 TOURNESOLS avec programmation d'une coupure de nuit sur 7 horloges astronomiques.	1 685 €	50%
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	23 889 €	20%
MILHAS	Fourniture et pose d'horloges astronomiques	2 856 €	50%
MIRAMONT-DE-COMMINGES	Pose de 9 horloges astronomiques sur la commune (extinction)	4 953 €	50%
MIRAMONT-DE-COMMINGES	Rénovation et mise en conformité des coffrets de commandes existants	6 476 €	50%
MIREMONT	Mutation du P45 "LICHONNE" en PSSA 250 kVA et renforcement du réseau basse tension (ancienne affaire 6 AS 242/243)	4 103 €	0%
MIREMONT	Eclairage du terrain de tennis de la nouvelle plaine des sports depuis le nouveau comptage Tarif bleu situé route d'Auterive	18 156 €	50%
MIREPOIX-SUR-TARN	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "Les Mandres"	17 428 €	0%
MIREPOIX-SUR-TARN	Renforcement du réseau P7 ' Ruisseau' (anciennement 1AS258-259) + mise en conformité EP	15 943 €	0%
MIREPOIX-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage énergivore public du coffret EP15 'Miramont'	14 664 €	20%
MIREPOIX-SUR-TARN	Mise en place d'une extinction de l'éclairage public avec pose d'interrupteurs horaires et d'horloges astro	7 872 €	50%
MIREPOIX-SUR-TARN	Pose d'une horloge astronomique pour l'extinction sur le P7 "Ruisseau"	928 €	50%
MIREPOIX-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage public des appareils vétustes issus du coffret de commande P7 'Ruisseau'	61 943 €	20%
MONDAVEZAN	Rénovation des appareils d'éclairage public sur poteaux béton (tranche 2021)	46 544 €	20%
MONDONVILLE	Mise en lumière du poste de police Municipale	6 290 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MONDONVILLE	Fonds vert - Extinction de l'éclairage public (phase 2)	17 829 €	50%
MONDONVILLE	Renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque.	7 865 €	50%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Extension de l'éclairage public sur le piétonnier de l'ancienne voie ferrée	79 835 €	20%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Renforcement BT sur le Poste P16 "TUILERIE"	5 540 €	0%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Renforcement de réseau au P23 "SAVOYARDE" - lié au Branchement collectif 3 BU 205	1 305 €	0%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Renforcement du réseau BT sur le P16 "LA TUILERIE" - Création d'un PSSB 250 kVA	3 264 €	0%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Branchement au réseau public d'électricité et alimentation d'un coffret prise triphasé sur le parking de la salle des fêtes	2 242 €	50%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un éclairage public pour le pôle multi modal au niveau de la Gare	34 870 €	50%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 8 mâts autonomes d'éclairage public sur le parking annexe SNCF-T003 situé côté St Jean L'Herm	28 775 €	50%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation éclairage public tranche 2	32 399 €	50%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Mise en place d'horloges astronomiques pour extinction de l'éclairage public	2 400 €	50%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Remise en conformité des coffrets de commande	7 051 €	50%
MONTBERNARD	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (dernière tranche du Diagnostic EP)	14 077 €	50%
MONTBERON	Rénovation des coffrets de commande et pose d'horloges Astro radio Synchronisées (1ère tranche)	11 995 €	50%
MONTBERON	Mise en sécurité du réseau d'éclairage public rue H. Boucher et impasse des Chênes	5 580 €	50%
MONTBERON	Création d'un éclairage suite au déplacement du Boulodrome (anciennement 11BU467)	22 903 €	50%
MONTBRUN-BOCAGE	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (lanternes de style)	38 568 €	20%
MONTCLAR-LAURAGAIS	Mise en conformité coffret de commande P5 en Robert quartier de Cartoure	2 156 €	50%
MONTESPAN	Rénovation de l'éclairage public - 1ERE TRANCHE	40 529 €	50%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Remplacement d'un monnayeur du terrain de Tennis HS	2 540 €	50%
MONTGEARD	Mutation du poste Eglise P12 en 400KVA et reprise du réseaux aérien P16 Emprious et Mise en conformité EP - Ancienne 06BU0596-597	2 004 €	0%
MONTGISCARD	Rénovation de l'éclairage public de type "Boule" sur différents secteurs	99 283 €	50%
MONTGISCARD	Alimentation de 2 abribus	3 820 €	50%
MONTGISCARD	Rénovation des 8 coffrets électriques Place de l'Esplanade coordination G2	18 840 €	30%
MONTGISCARD	Rénovation de l'éclairage public Place du Foirail	50 406 €	50%
MONTLAUR	Rénovation de l'éclairage public RD 31 Route de Potié	15 448 €	20%
MONTLAUR	Eclairage d'un abribus	4 232 €	50%
MONTLAUR	Création d'une alimentation électrique pour un coffret prises marché à la Plaine des Sports	4 786 €	50%
MONTMAURIN	Mise en place d'horloges astronomiques (extinction)	5 237 €	50%
MONTREJEAU	Mise en place d'horloges astronomiques (Extinction) (ancienne 9 BU 214)	34 977 €	50%
MURET	Eclairage public du futur giratoire Brioudes	91 471 €	20%
MURET	Rénovation des colonnes lumineuses hors service du parc Monzon	46 100 €	50%



# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N° 3547 - 5849 et 50661	6 426 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux HS N° 1133-1507-3015-3026-4295-5401-5422-5430-5927-5929	8 046 €	50%
MURET	Création de l'éclairage du piétonnier de la Mosquée	37 600 €	20%
MURET	Raccordement abribus Chemin de Lacombe sur l'éclairage public	2 172 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N°2772, 3293, 51949	1 880 €	50%
MURET	Renovation du câble hors service issu du P36 pour alimenter la Rue Félix Recole	18 296 €	50%
MURET	Déplacement du candélabre 51883 + PG pour NEXITY	3 375 €	0%
MURET	Dépose de bornes de marché et candélabres places Mercadieu et PAIX	3 895 €	30%
MURET	Rénovation des mâts d'éclairage des terrains 1 et 3 du complexe Nelson Paillou	82 826 €	50%
MURET	Rénovation de l'éclairage public du Parking des berges de la Louge	77 611 €	50%
MURET	Rénovation de l'éclairage public des Places Mercadieu et Paix	214 157 €	50%
MURET	Création d'un TJ + 3 bornes de marché Places Mercadieu et Paix	63 164 €	50%
NAILLOUX	Rénovation de l'éclairage public de la place de l'Eglise et la mise en lumière de l'Eglise	26 815 €	20%
NAILLOUX	Rénovation de l'éclairage du terrain de football en technologie LED - ancienne affaire 6 AS 235	76 471 €	50%
NOE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre du village - Tranche 2	45 905 €	50%
NOE	Extension de l'éclairage public rue des Glycines	31 645 €	50%
NOE	Mutation en PSSB 250 kVA du P2022 "Sainte-Marie" et renforcement du réseau basse tension	1 118 €	0%
NOE	Renforcement du réseau basse tension issu du P12 "Bordeneuve" et Mise en conformité EP	1 157 €	0%
NOE	Branchement et mise en place d'un coffret prises au parc du Périssé	5 217 €	30%
ONDES	Création d'un éclairage au parking et sur l'accès piétonnier à la salle Jean Blanc	29 599 €	50%
ORE	Renforcement de réseau fils nus du poste P001 ORE	1 182 €	0%
PAULHAC	Sécurisation du réseau fils nus issus du P11 'Pellery' et mise en conformité EP	1 328 €	0%
PECHABOU	Rénovation de l'éclairage public au quartier Jaqui (zone 6) - Complément ancienne 04as0299	59 585 €	20%
PECHBONNIEU	Rénovation des appliques de façade du centre commercial le XV.	26 075 €	20%
PECHBONNIEU	Fourniture et mise en place de coffrets électriques pour Festiboudchou et Fête Foraine	41 247 €	30%
PECHBONNIEU	Remplacement et mise aux normes des coffrets forains place de la mairie et salle des fêtes (anciennement 11BU440 ref 041552)	23 693 €	50%
PEGUILHAN	Déplacement du candélabre n°53 suite travaux urbanisme.	3 316 €	0%
PELLEPORT	Renforcement du réseau BT issu du P1 "VILLAGE"	4 349 €	0%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Bernet", Rue de la Chenaie - Matériel type "Boules"	86 713 €	20%
POINTIS-DE-RIVIERE	Mise en place d'un éclairage d'un abribus	3 616 €	50%
PORTET-D'ASPET	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	37 146 €	20%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du point lumineux hors service n° 1355	1 604 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 195, 201, 264, 267, 1649, 1650, 2296, 2297, 2631, 2632 et 3340	13 838 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation la portée de câble entre les points lumineux n° 3250 et 3251	2 384 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Extinction de l'éclairage public des parkings Confluent, Hôtel de Ville, Tennis, Gare et école Clairfont	7 274 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Mise en place de feux tricolores, piétons et cycle afin de protéger la traversée de la Route d'Espagne devant le nouveau giratoire	72 882 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes de la commune	59 325 €	50%
POUY-DE-TOUGES	Rénovation de l'éclairage du Terrain de pétanque	5 270 €	50%
QUINT-FONSEGRIVES	Mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes de l'éclairage Sportif	4 169 €	50%
RENNEVILLE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre du Bourg	32 807 €	20%
RENNEVILLE	Eclairage du jardin public	11 741 €	50%
RENNEVILLE	Branchement et installation de coffrets prises au jardin public	6 334 €	50%
ROQUES	Rénovation des câbles hors services entre les point lumineux n°147, 1065 et 1066 et entre le coffret de commande P1 Village CDE1 et le point lumineux 1306	11 967 €	50%
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Frouzins au futur groupe scolaire	63 022 €	50%
ROQUES	Sécurisation par feux tricolores de la traversée piétonne devant le futur Groupe Scolaire	77 213 €	50%
ROQUES	Rénovation des 6 projecteurs encastrés de sol de mise en valeur de l'église	9 200 €	50%
ROQUESERIERE	Renforcement lié au raccordement de la salle des Associations	371 €	0%
ROQUETTES	Rénovation des points lumineux hors services n°47 et 57 (Anciene affaire 06BU0485)	2 122 €	50%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public Impasse de l'Eglise	33 397 €	20%
ROUMENS	Extinction de l'éclairage sur la commune	6 862 €	50%
SAIGUEDE	Création de l'éclairage public de la Salle des Fêtes	11 544 €	50%
SAINT-ARAILLE	Renforcement du réseau basse tension issu du P1 "ST ARAILLE"	621 €	0%
SAINT-ARAILLE	Rénovation de l'éclairage public de la salle des fêtes	7 994 €	50%
SAINT-AVENTIN	Fourniture et Pose d'une prise guirlande parking Blaisine	617 €	50%
SAINT-AVENTIN	Abaissement des puissances des lanternes LEDS	4 748 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur le village de Lez	33 113 €	20%
SAINT-BEAT-LEZ	Mise en conformité du réseau éclairage public sur le Quartier de SAVI	39 471 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Mise en conformité du réseau éclairage public au niveau du Boulodrome	889 €	50%
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Rénovation de l'éclairage public sur le village Tranche 1	66 334 €	20%
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Pose horloges astronomiques pour extinction	11 160 €	50%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P7 "SAGAYOT"	2 226 €	0%
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	FONDS VERT - Effacement des réseaux BT rue René Cassin (tronçon ch de la Palenque - ZA)	38 371 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du P13 "MONGE"	3 232 €	0%
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la sur la Route de Marniac (RD 48G) - Tranche 2	21 167 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Mise en place de 3 horloges astronomiques sur la Commune	1 981 €	50%
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Pose d'un coffret prises marché à côté du Terrain de Pétanque, Tennis et Château	4 161 €	30%
SAINT-ELIX-SEGLAN	Rénovation de l'éclairage public de la Commune	23 608 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extinction des projecteurs de mise en valeur des monuments	5 720 €	50%
SAINT-GAUDENS	Modernisation de l'éclairage public Place du Pilat et Rues annexes	143 982 €	50%
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue des Caussades	166 728 €	20%
SAINT-GAUDENS	Rénovation de l'éclairage public Rue des Marsoulas	62 991 €	100%
SAINT-GAUDENS	Mise en place d'un éclairage public sur le poteau face à l'arrêt de bus Serre de Cazaux	1 220 €	50%
SAINT-GAUDENS	Rénovation de l'éclairage public Rue du Pouech (ancienne 10 BT 790)	7 023 €	20%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation des lanternes issues du coffret de commande P10 " Le Ruisseau" et rénovation du point lumineux N°147	43 266 €	20%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Mise en place d'une commande à clé sur P15 'Village'	960 €	50%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Déplacement d'un panneau lumineux	1 950 €	50%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation du coffret de commande d'éclairage du tennis	2 431 €	50%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation de l'éclairage du terrain de football	56 383 €	50%
SAINT-HILAIRE	Mutation poste H61 P4 "MACARY" en PSSA 250 kVA et renforcement BT	2 726 €	0%
SAINT-JEAN	Effacement des réseaux BT et EP chemin de Lapeyrière	78 623 €	20%
SAINT-JEAN	Rénovation de deux candélabres vétustes N° 1190 et N° 3922	9 943 €	50%
SAINT-JEAN	Mise en conformité de l'éclairage public rue du Vallon	11 062 €	50%
SAINT-JEAN-LHERM	Fourniture et installation de 2 horloges astronomiques pour l'extinction 00h00/6h00	2 887 €	50%
SAINT-JORY	Rénovation de l'éclairage public entre le giratoire sur la RD 820 et le Chemin de Ladoux.	18 665 €	20%
SAINT-JORY	Rénovation de la commande d'éclairage P22 "PERRUQUET".	4 110 €	20%
SAINT-JORY	Fonds vert - Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la Commune	28 658 €	50%
SAINT-JORY	Extension de l'éclairage public Chemin des Cabanes	7 785 €	50%
SAINT-JORY	Déplacement de deux candélabres pour création d'un terminus bus.	5 389 €	0%
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Rénovation du contrôleur des feux tricolores sur la RD 10	6 224 €	50%
SAINT-LEON	Alimentation d'un panneau d'information sur le parking de la Mairie	4 621 €	50%
SAINT-LEON	Mise en conformité du coffret de commande du football	2 655 €	50%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Extinction de l'éclairage public sur la commune	4 685 €	50%
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	Fourniture et pose d'horloges astronomiques -( Extinction )	2 877 €	50%
SAINT-LYS	Mise en conformité de tous les postes de commande d'éclairage public avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction	93 268 €	20%
SAINT-MARCET	Rénovation des terrains de tennis	14 487 €	50%
SAINT-MEDARD	Renforcement du réseau basse tension issu du P3 "OLIVES"	919 €	0%

# Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation du carrefour à feux tricolores du croisement RM2 en coordination avec Toulouse Métropole	98 968 €	50%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Renforcement du réseau BT au P5 "MEJANES"- Création d'un PSSA 250 kVA.	1 915 €	0%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Sécurisation fils nus sur le P4 "CINQ ARPENTS".	734 €	0%
SAINT-PE-D'ARDET	Rénovation éclairage public	30 211 €	50%
SAINT-PE-DELBOSC	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village	30 855 €	20%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Rénovation de l'éclairage public Allée de Cocagne / Allée Beausoleil - Priorité boules	56 881 €	20%
SAINT-ROME	Pose d'une prise guirlande pour radars pédagogiques	483 €	
SAJAS	Travaux d'extinction de l'éclairage public dans le village entre minuit et 6h	608 €	50%
SALEICH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au centre du village (tranche complémentaire)	22 890 €	50%
SALIES-DU-SALAT	Remplacement des projecteurs du terrain de tennis numéro 1	12 508 €	50%
SALLES-ET-PRATVIEL	Mise en lumière de l'église et place de la carrière - partie complémentaire	13 805 €	50%
SALLES-SUR-GARONNE	Mise en place d'un éclairage public autonome Allée des Platanes	18 016 €	50%
SAMAN	Renforcement Basse Tension issu du P4 COUNAN	1 835 €	0%
SAMAN	Fourniture et pose d'un candélabre au niveau de la voie communale 6 dite de la Serre	798 €	50%
SAMOUILLAN	Enfouissement de réseaux le long de la RD 8 - URBANISATION aux abords de l'Eglise	41 421 €	50%
SAUBENS	Mutation poste les CLOTES en PAC 400 Kva	3 253 €	0%
SAUBENS	Rénovation coffret de platines du stade et de la portée de câble PL 327 au PL 339	14 388 €	50%
SAUSSENS	Rénovation de 13 points lumineux en technologie LED le long de la RD 826	11 712 €	50%
SAUSSENS	Pose d'horloges astronomiques pour extinction nocturne	8 084 €	50%
SAUSSENS	Renforcement de réseau pour le futur lotissement (parcelles A 346 et 641) et mise en conformité EP	1 733 €	0%
SAUSSENS	Pose d'un point lumineux au lieu-dit le Cyprès	3 317 €	50%
SAUSSENS	Branchement et pose d'un coffret prises marché au lieu-dit "Le Cyprès"	2 615 €	30%
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	Renforcement de réseau fils nus sur le poste P009 BOUCOU	952 €	0%
SEDEILHAC	Renforcement basse tension sur le P15 "JAMMOTS"	397 €	0%
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public sur la Route RM2 Axe principal de la ville	146 054 €	20%
SEILHAN	Mise en place d'horloges astronomiques	4 007 €	50%
SENGOUAGNET	Pose d'un coffret marché	1 970 €	30%
SEYSSES	Création de points d'éclairage public Chemin du Château d'Eau	34 113 €	50%
SEYSSES	Rénovation de l'éclairage public rond de l'Eglise	185 881 €	50%
SEYSSES	Branchement Tarif Jaune et mise en place de coffrets prises marché sur la Place de l'Eglise	103 673 €	30%
THIL	Renforcement du réseau basse tension issu du P30 "BORDENEUVE"	3 972 €	0%
THIL	Eclairage du terrain d'entrainement de rugby.	85 886 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux hors service N°3701-3785-7041-7044-7138	3 570 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS n°150, 515, 5464, 5812, 7561, 7917, 84009, 85808	8 742 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux 1265,1978, 2486, 2884, 3887, 6358, 8270, 8462, 83291, 84320	9 927 €	50%
TOURNEFEUILLE	RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS PL 647-2154-2034-2035-3810-4320-4632-84629	9 101 €	50%
TOURNEFEUILLE	Déplacement de 7 candélabres Bd Savary dans l'intérêt de la voirie	20 148 €	0%
TOURNEFEUILLE	Déplacement des PL5505 et 5506 en vue de l'extension d'un parking avec TM	9 001 €	50%
TOURNEFEUILLE	Effacement de réseaux sur le Chemin de Bordeneuve	58 712 €	20%
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	Extinction nocturne de l'éclairage public du bourg, lieux-dits Casselamour et Coulassou	3 472 €	50%
VACQUIERS	Extension de l'éclairage public nouvelle place derrière la poste, pose d'un mât aiguille	11 057 €	50%
VACQUIERS	Rénovation des luminaires passages piétons et lanternes de style	14 481 €	20%
VALLEGUE	Rénovation du point lumineux hors service numéro 47	715 €	50%
VAUDREUILLE	Déplacement du coffret de commande d'éclairage public P1B Bourg	1 784 €	20%
VENERQUE	Extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking du futur Espace Socio-Culturel	70 462 €	20%
VERFEIL	Renforcement du réseau basse tension issu du P50 "LA CALLEVE" et mise en conformité EP	418 €	0%
VERFEIL	Renforcement du réseau BT issu du P73 "LE MOULIN" + mise en conformité EP	1 489 €	0%
VERFEIL	Mise en place d'une horloge astronomique pour coupure de nuit	10 606 €	50%
VERFEIL	Création d'un éclairage au sein du nouvel espace intergénérationnel dans le Parc en Solomiac	16 076 €	50%
VERNET	Réparation d'un câble souterrain en défaut entre les PL n°308 et n°916	6 089 €	50%
VIEILLE-TOULOUSE	Mise en place d'horloges astronomiques pour extinction nocturne	18 533 €	50%
VIEILLEVIGNE	Rénovation de l'éclairage en LED dans les secteurs Village, Cammas et Pemirol	27 767 €	50%
VILLAUDRIC	Eclairage du futur giratoire routes de Gourdis et de Fronton	2 828 €	50%
VILLAUDRIC	Renforcement du réseau du P10 'SAUTOUS' - 1AT180 mise en conformité du réseau EP	1 802 €	0%
VILLEMATIER	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'église (anciennement 1AS138-139)	43 949 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Remplacement des luminaires sur la ZAC de Pechnaquier - 1ère tranche	44 789 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation des coffrets de commande avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction	42 451 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage des terrains de Foot et Rugby	67 625 €	50%
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Mise en place de 6 horloges astronomiques	4 655 €	50%
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public tranche 2	98 997 €	20%
VILLENEUVE-LES-BOULOC	Rénovation du point lumineux N° 45 HS	1 613 €	50%
VILLENEUVE-LES-BOULOC	Déplacement du candélabre suite au branchement Tarif Jaune Mairie	3 248 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des projecteurs de l'Eglise hors service n° 3094 à 3101	18 760 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service du parvis du bâtiment "Le Majorat"	8 236 €	50%

## Annexe 1 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des lanternes hors service sur les PL n° 999 - 1588 - 1912 - 1956	3 960 €	50%
VILLENouvelle	Eclairage du Stade Annexe Raymond Castelle	77 785 €	50%
<b>Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux ( 377 opérations )</b>			
Dont éclairage public divers : 341 opérations, 6 807 107 €			
Dont éclairage connexe : 36 opérations, 1 157 102 €			
			<b>7 964 109 €</b>
<b>Total nouvelles opérations d'éclairage proposées ( 64 opérations )</b>			
Dont rénovation éclairage : 38 opérations, 2 108 921 €			
Dont éclairage connexe : 26 opérations, 741 804 €			
			<b>2 850 725 €</b>



## Réunion de bureau du 16 Juin 2023 à 14h00

### Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2023

Légende:

*Opération d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux*

*Nouvelle opération d'effacement des réseaux proposée*

Données mises à jour au 12 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
AUTERIVE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Rue Emile Zola	119 606 €
BEAUZELLE	Fonds vert - Enfouissement des réseaux BT et EP Route de Grenade - Création réseau REV1 - Coordination TM	249 566 €
BOURG-D'OEUIL	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur la Station de Bourg d'Oueil - FONDS VERT	48 053 €
BOUSSENS	Enfouissement de réseaux dans la Rue de la Poste - AMENAGEMENT	79 798 €
BRUGUIERES	Effacement des réseaux BT et EP Rue de la Briqueterie	40 965 €
EAUNES	Effacement de réseaux Route de Tucaut et Cantalause Tranche 2 en coordination CAM	212 771 €
ESTADENS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public autour de la place de Pujos	40 000 €
FENOUILLET	Effacement de réseaux BT/EP rue Joseph Rey	75 135 €
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piétons (2ème tranche)	153 945 €
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade tranche 2	99 340 €
HIS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 117	134 539 €
HUOS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de Cier	68 434 €
LANTA	Effacement des réseaux le long de la RD1 au Lieu-dit La Tour - suite affaire 02AS0261/262	3 759 €
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	84 062 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Fonds vert - Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue du 8 Mai 1945 - Coordination CCGOT	113 999 €
PORTET-D'ASPET	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	84 920 €
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux aériens le long du Chemin de Moulis	44 598 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Frouzins au futur groupe scolaire	136 598 €
SAINTE-BEAT-LEZ	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur le village de Lez	58 544 €



## Annexe 2 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	FONDS VERT - Effacement des réseaux BT rue René Cassin (tronçon ch de la Palenque - ZA)	69 773 €
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la sur la Route de Marignac (RD 48G) - Tranche 2	65 801 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue des Caussades	233 807 €
SAINT-JEAN	Effacement des réseaux BT et EP chemin de Lapeyrière	77 192 €
SALEICH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au centre du village (tranche complémentaire)	59 428 €
SAMOUEILLAN	Enfouissement de réseaux le long de la RD 8 - URBANISATION aux abords de l'Eglise	95 584 €
THIL	Fonds vert - Enfouissement des réseaux BT - EP sur la place de l'église - Urbanisation	59 877 €
TOURNEFEUILLE	Effacement de réseaux sur le Chemin de Bordeneuve	158 733 €
TREBONS-DE-LUCHON	Effacement du réseau basse tension et éclairage public - tranche 2 - FONDS VERT	56 111 €
VILLEMATIER	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'église (anciennement 1AS138-139)	83 690 €

<b>Total opérations d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux ( 16 opérations )</b>	<b>1 481 756 €</b>
<b>Total nouvelles opérations d'effacement des réseaux proposées ( 13 opérations )</b>	<b>1 285 907 €</b>



**Programme Fonds vert 2023  
Liste des communes concernées**

<b>Communes pour la rénovation de l'éclairage public</b>	
AIGREFEUILLE	168 152 €
ANTIGNAC	57 599 €
AUCAMVILLE	57 152 €
AUREVILLE	14 982 €
AURIAC-SUR-VENDINELLE	8 779 €
AUTERIVE	55 487 €
AUZIELLE	49 721 €
BACHAS	16 137 €
BALMA	129 040 €
BAZIEGE	45 071 €
BEAUZELLE	122 504 €
BESSIERES	25 393 €
BLAGNAC	16 526 €
BONDIGOUX	16 091 €
LE BORN	4 675 €
BOULOC	60 811 €
BOURG-SAINT-BERNARD	74 395 €
BRAX	11 493 €
BRUGUIERES	199 607 €
BUZET-SUR-TARN	11 211 €
CARBONNE	49 939 €
CASTELBIAGUE	41 061 €
CASTELGINEST	146 629 €
CASTELMAUROU	199 607 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	35 512 €
CAUBOUS	49 939 €
CEPET	20 828 €
CIRES	31 500 €
COLOMIERS	191 930 €
CORRONSAC	38 145 €
COURET	21 934 €
CUGNAUX	34 943 €
DAUX	42 594 €
DONNEVILLE	20 061 €
EAUNES	176 115 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	78 642 €
FRONTON	97 641 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	199 607 €
GRATENTOUR	140 061 €
GRENADE	38 841 €
LABARTHE-SUR-LEZE	199 607 €
LABASTIDE-BEAUVOIR	78 548 €
LACROIX-FALGARDE	33 292 €
LAPEYRERE	3 526 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	166 194 €
LASSERRE-PRADERE	115 066 €
LAUNAGUET	44 390 €
LAVERNOSE-LACASSE	55 487 €
LESPINASSE	131 016 €

LONGAGES	38 841 €
MENVILLE	5 711 €
MERVILLA	1 941 €
MERVILLE	99 877 €
MONDONVILLE	82 121 €
MONTBERON	136 674 €
MONTGISCARD	76 245 €
MONTJOIRE	11 550 €
MONTRABE	149 091 €
MURET	199 607 €
NAILLOUX	62 987 €
PECHABOU	38 841 €
PECHBONNIEU	145 395 €
PECHBUSQUE	106 721 €
PELLEPORT	5 775 €
PIBRAC	55 487 €
PIN-BALMA	19 724 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	65 948 €
PORTET-SUR-GARONNE	199 607 €
POUBEAU	38 841 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	199 607 €
REBIGUE	85 174 €
RIEUX-VOLVESTRE	728 €
ROQUES	63 352 €
ROQUETTES	11 652 €
SAINT-ALBAN	130 139 €
SAINT-ARAILLE	4 455 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	185 328 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	83 231 €
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	28 249 €
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	9 791 €
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	146 460 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	12 016 €
SAINT-JORY	133 170 €
SAINT-MARTORY	111 841 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	134 155 €
SAINT-SAUVEUR	75 463 €
SAUBENS	83 231 €
SENARENS	363 €
SEYSSSES	199 607 €
TARABEL	33 292 €
THIL	55 487 €
TOURNEFEUILLE	178 017 €
TOUTENS	49 939 €
TREBONS-DE-LUCHON	16 768 €
L'UNION	199 607 €
VACQUIERS	57 707 €
VERFEIL	39 285 €
VERNET	27 744 €
VILLARIES	76 573 €
LARRA	9 100 €

<b>Communes pour l'extinction de l'éclairage public</b>	
AUCAMVILLE	10 072 €
AURIAC-SUR-VENDINELLE	3 001 €
AUSSONNE	35 251 €
AUTERIVE	21 151 €
AUZEVILLE-TOLOSANE	891 €
BAGNERES-DE-LUCHON	69 147 €
BAZUS	1 454 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	3 022 €
BONREPOS-RIQUET	3 392 €
BOULOGNE-SUR-GESSE	37 248 €
LE BURGAUD	2 903 €
CALMONT	26 287 €
ESCANECRABE	20 066 €
ESPERCE	671 €
FONBEAUZARD	14 101 €
FRONTON	11 624 €
GALIE	2 496 €
GARIN	2 388 €
GREPIAC	6 043 €
L'ISLE-EN-DODON	5 863 €
LABASTIDE-PAUMES	3 819 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	6 665 €
LANTA	28 201 €
LESPINASSE	15 108 €
LEVIGNAC	1 296 €
LONGAGES	23 272 €
LOUBENS-LAURAGAIS	1 611 €
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	8 726 €
MARIGNAC	2 444 €
MARQUEFAVE	8 867 €
MAUVAISIN	3 022 €
MAUZAC	15 108 €

MERVILLA	3 068 €
MONDONVILLE	14 527 €
MONTBRUN-BOCAGE	1 421 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	4 910 €
MONTEGUT-LAURAGAIS	6 954 €
MONTJOIRE	5 399 €
MONTRABE	7 275 €
NAILLOUX	16 638 €
PECHBONNIEU	20 647 €
PEYSSIES	1 175 €
PIBRAC	31 223 €
PINSAGUEL	806 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	1 686 €
PONLAT-TAILLEBOURG	830 €
RIEUMAJOU	2 325 €
SAINT-ALBAN	1 742 €
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	10 575 €
SAINT-FRAJOU	2 014 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	21 151 €
SAINT-JORY	24 052 €
SAINT-JULIA	4 297 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	19 250 €
SAINT-MICHEL	4 631 €
SALLES-SUR-GARONNE	3 107 €
TOUTENS	4 532 €
VALENTINE	8 364 €
VALLEGUE	3 432 €
VALLESVILLES	5 378 €
VAUDREUILLE	7 999 €
VENERQUE	4 005 €
VIEILLEVIGNE	5 280 €
VILLAUDRIC	3 525 €
VILLEMATIER	2 572 €



## AVENANT à la Convention Cadre relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

entre :

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS Paris, ci-après dénommée Orange, ayant son siège social, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, au 1, avenue de la gare, 31120 Portet-sur-Garonne, ci-après dénommée <<l'opérateur>>,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne, dont le siège est situé, 9, rue des Trois Banquets, représenté par son Président, Monsieur Thierry Suaud, ci-après dénommé <<le syndicat>>,

### Préambule

En 2017 La Convention Cadre, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques a été signée entre le SDEHG et Orange. L'article 9 précisait dans les conditions financières que le montant de participation à hauteur de de 20% était fixé à 8€ du mètre linéaire , modifié en 2021 par un avenant portant cette participation à 9€.

Le SDEHG a souhaité renégocier ce tarif au cours de l'année 2023.

Après négociation, il a été décidé conjointement de revaloriser le tarif et de le porter à 10 € du mètre linéaire.

C'est l'objet de cet avenant par modification de l'article 9.

Article 9 : Volet financier modifié par avenant

Le coût de la participation de l'opérateur aux 20% de la tranchée aménagée, sans tuyaux surnuméraires, s'élève maintenant à 10 € le mètre linéaire.

La prise d'effet entre en vigueur à la signature de l'avenant et s'appliquera aux seules affaires initiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à ..... le .....

Pour Orange

Pour le SDEHG

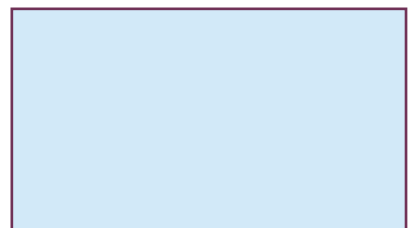
Régis Morice

Thierry Suaud

Responsable des Relations avec les Collectivités Locales

Le Président

Signé par **REGIS MORICE** le  
15/03/2023 19:30



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE  
N°1060 SECTION A POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BOIS**

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne  
SDEHG

représenté par son Président Thierry SUAUD  
désigné ci-après par l'appellation « le SYNDICAT »

d'une part

**ET**

La Commune de Grazac

Représentée par son Maire Michel ZDAN  
désigné ci-après par l'appellation « la COMMUNE »

d'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR**

La COMMUNE de Grazac a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur communal desservant des équipements publics et une résidence pour personnes âgées en projet. Par délibération en date du 29/01/2016 la COMMUNE a choisi de déléguer sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou froid » au SYNDICAT.

A cette fin le SYNDICAT utilisera comme combustible principal du bois et du propane en appoint/secours.

**ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE**

Le terrain situé sur la parcelle numéro 1060 Section A, propriété de la Commune fait une surface de 128 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe).

A compter du 1 août 2023, la COMMUNE accepte de mettre à disposition du SYNDICAT à titre gratuit, le terrain situé sur la parcelle numéro 1060 Section A.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

La COMMUNE s'engage à laisser accéder le SYNDICAT ou son représentant/ mandant, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires pour la construction de la chaufferie, son approvisionnement en bois et à sa maintenance en permanence, de jour comme de nuit, à la chaufferie.

La COMMUNE sera préalablement avertie des grosses interventions, sauf en cas d'urgence.

### **ARTICLE 4 – DEPENSES MISES A LA CHARGE DU SYNDICAT**

A compter de sa mise à disposition, le SYNDICAT est subrogé à la COMMUNE pour l'ensemble des dépenses relevant de sa compétence et sous sa responsabilité en concertation étroite avec la COMMUNE.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de fonctionnement du service public.

### **ARTICLE 6 – INDEMNITE**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

La COMMUNE sera déchargée de toute responsabilité à l'égard du SYNDICAT pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SYNDICAT garantit la COMMUNE contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers.

### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de l'ouvrage.

Fait en deux exemplaires,

A ....., le .....

A ....., le .....

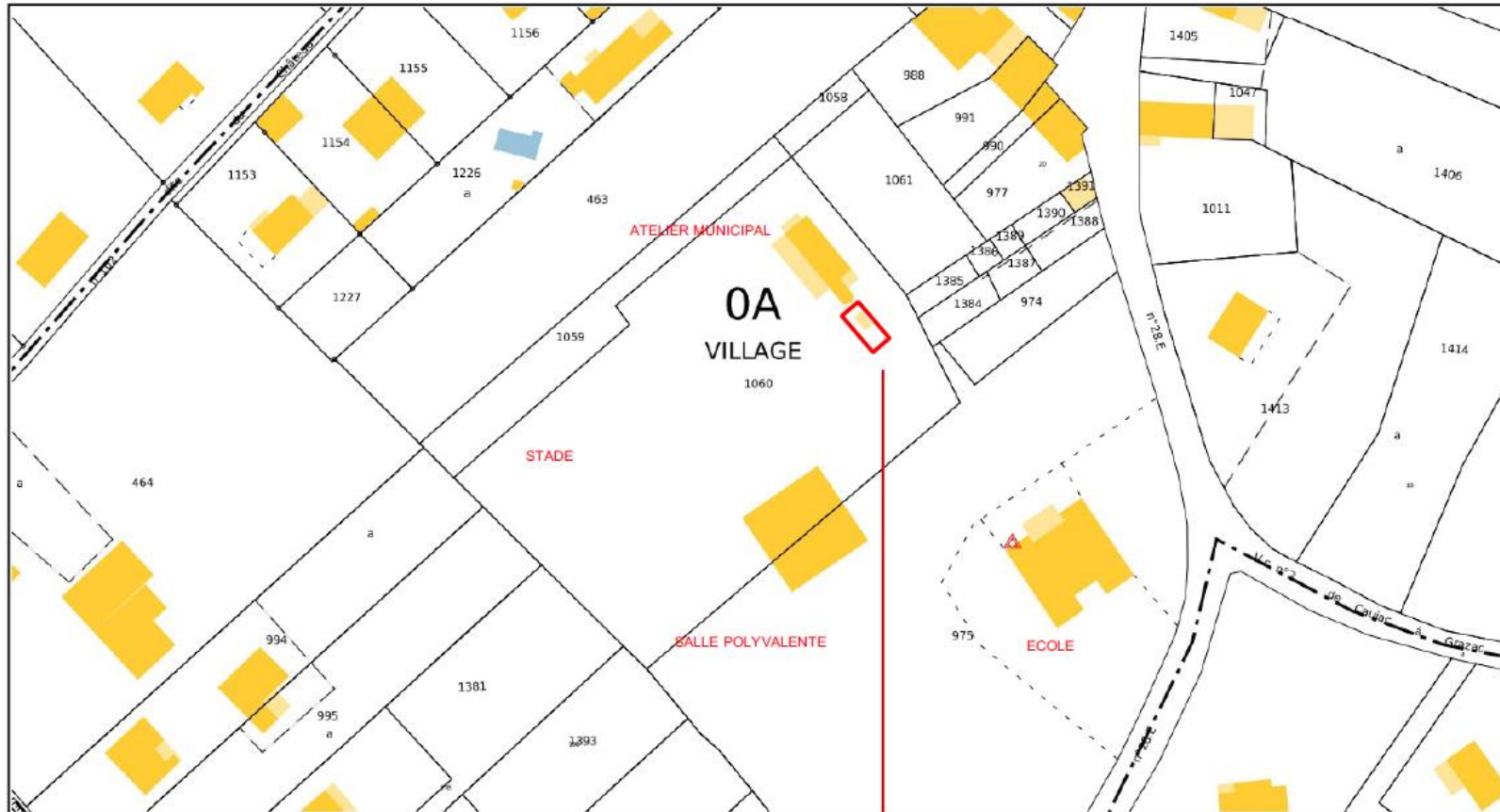
**(1) LA COMMUNE**

**(1) LE SYNDICAT**

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "**

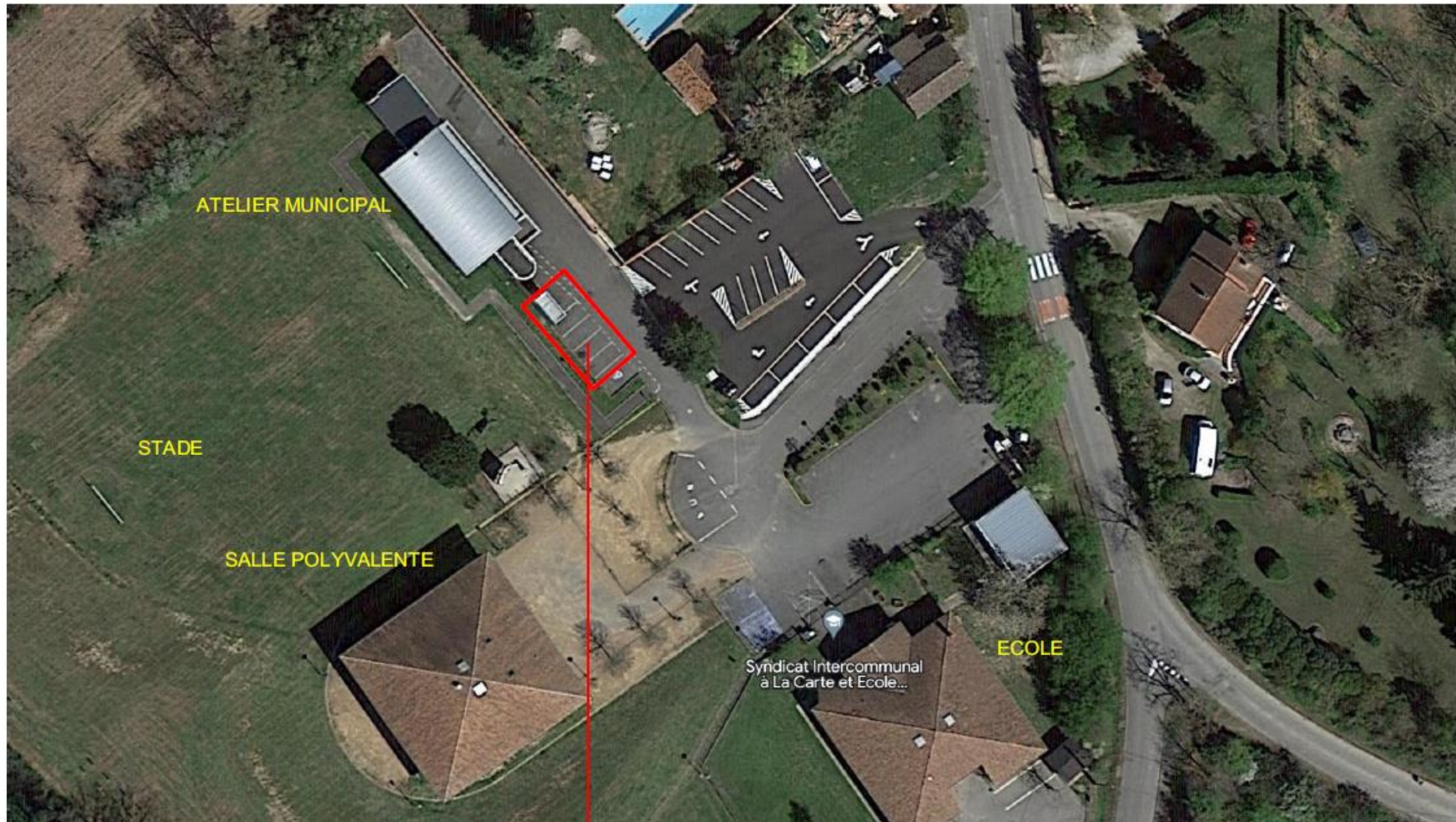


Annexes



LOCALISATION PROJET

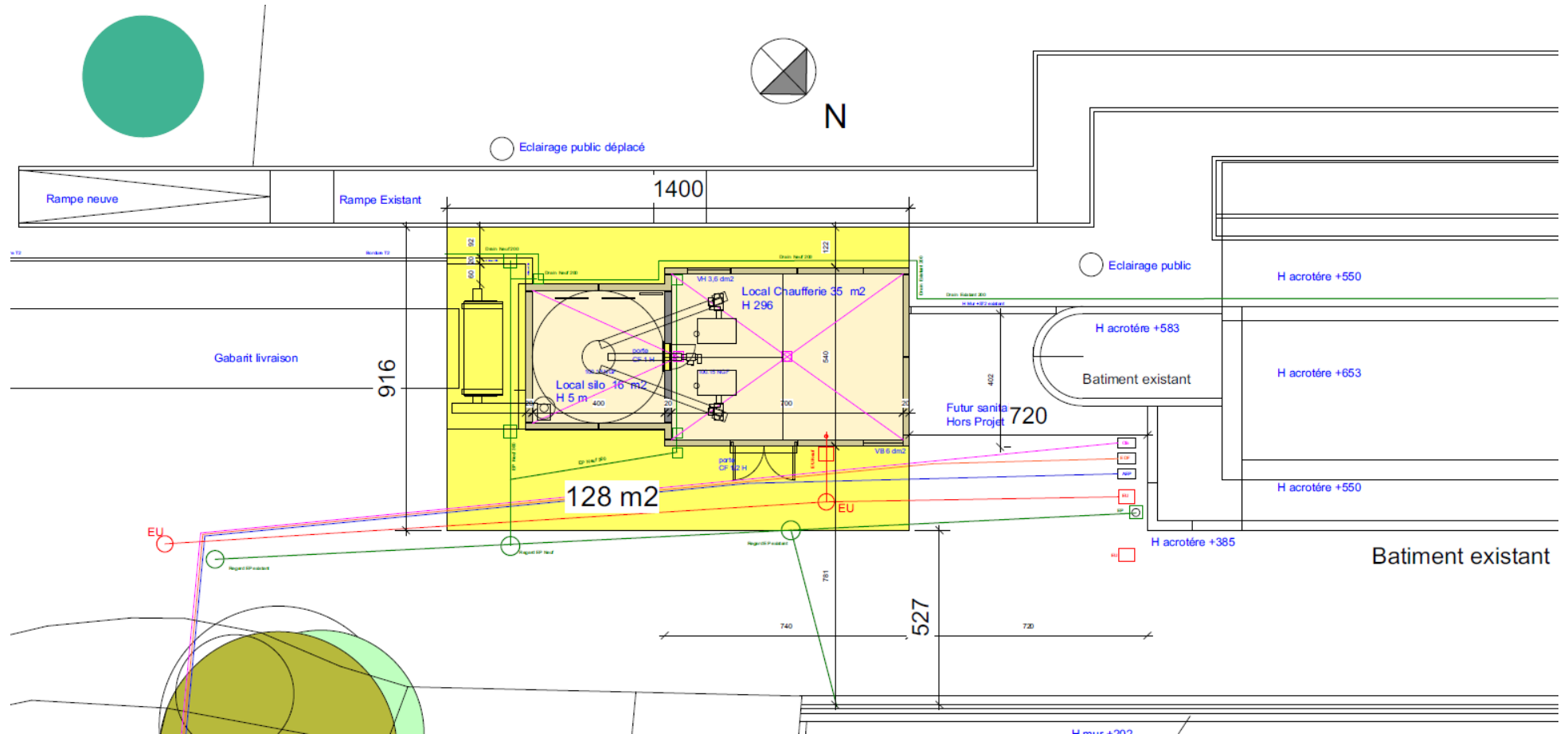




LOCALISATION PROJET A L'ECHELLE DU SITE



# Annexe 5 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023



**eqinov**

## **Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**

---

Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments  
Résidentiels Collectifs et Tertiaires



*École de Grazac*

**Gauthier Collomb**  
[gauthier.collomb@eqinov.com](mailto:gauthier.collomb@eqinov.com)

Siège Social  
Immeuble EQWATER  
86 rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

01 81 80 24 20

## ENTRE

Eqinov, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 804 492 726, dont le siège est Immeuble EQWATER - 86 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur Fernando Lopez Zamora agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée par « **Eqinov** »,

## ET

Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne, immatriculée sous le numéro 200 075 240 dont le siège est 9 RUE DES TROIS BANQUETS 31000 TOULOUSE, représentée par Thierry SUAUD en qualité de Président dûment habilité à l'effet des Présentes.

Ci-après désignée par « **le Client** ».

Conjointement désignés « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le code de l'énergie impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant une obligation d'économies d'énergie calculée sur les volumes vendus. On les désigne donc du terme d'«obligé». Pour s'acquitter de leur obligation, ces derniers doivent obtenir des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les CEE sont obtenus sous certaines conditions grâce à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions.

In fine, ce mécanisme réglementaire permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. La valorisation des CEE sera utilisée pour financer des projets de changements d'équipements ou de rénovation énergétique. Elle pourra également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Plusieurs obligés du dispositif des CEE ont délégué à Eqinov leur obligation réglementaire. Eqinov est ainsi chargée de promouvoir la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs en apportant des conseils techniques et un financement au bénéfice des projets éligibles.

Ayant pris connaissance de l'apport du dispositif des CEE, le Client souhaite s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et bénéficier pour cela du dispositif incitatif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Eqinov participe à l'opération « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » mise en place par le Ministère de la Transition Écologique dans le cadre du dispositif des CEE. Ce dispositif, auquel sont éligibles les opérations d'économies d'énergies concernées par le présent contrat, a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou à défaut par d'autres moyens de chauffage performants.

**PARTIE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION****Article 1 : Opérations concernées**

Le Client cède à Eqinov l'intégralité des droits à CEE au titre des opérations standardisées d'économies d'énergie telles que définies ci-dessous :

Numéro de l'opération d'économie d'énergie <sup>1</sup>	Désignation de l'opération d'économies d'énergie	Nom et Adresse de l'établissement bénéficiaire	Estimation du volume de CEE (MWh cumac)
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	École Maternelle, Place Village, 31190 Grazac	179
Energie chaufferie avant travaux : Gaz		Energie chaufferie après travaux : Biomasse	
Coup de pouce : forfait 11 000 MWh cumac en substitution du gisement de la fiche BAT-TH-127			
Total incluant la bonification			11 000

A ce titre, pour l(es) opération(s) désignée(s) ci-dessus, Eqinov constituera et réalisera une ou plusieurs demande(s) de CEE auprès du PNCEE<sup>2</sup>. Eqinov sera donc le demandeur exclusif des CEE auprès du PNCEE.

Les opérations engagées avant la signature de la présente Convention ne pourront pas faire l'objet d'une valorisation au titre des CEE. La date d'engagement est matérialisée par la date d'acceptation d'un devis ou bon de commande, la date du contrat de travaux de travaux ou encore de l'ordre de service.

**Article 2 : Montant de la contribution financière et délai de versement**

Au titre de la valorisation des CEE obtenus pour la réalisation des opérations d'économies d'énergie visées à l'article 1, Eqinov versera une contribution financière à un prix unitaire (€/MWh cumac) fixe et garanti calculée de la façon suivante :

Montant € =	V x 11 000
-------------	------------

- V = Volume total de CEE délivrés par le Pôle National des CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées (exprimé en MWh cumac).

Estimation de la contribution financière à verser pour la réalisation des opérations d'économies d'énergie visées à l'article 1 :

Estimation du volume de CEE (MWh cumac)	Montant en €
11 000	X,XX €/MWhc XX XXX

Le versement de la contribution financière sera effectué par Eqinov, dans la limite de 100% du montant HT (hors taxes) facturé pour la réalisation du projet, dans un délai de 30 jours, à compter du dépôt de la demande de CEE et réception d'une facture.

<sup>1</sup> Détail consultable sur le site internet <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees>

<sup>2</sup> Le Pôle National des CEE (PNCEE), l'administration en charge de l'instruction et du contrôle des dossiers de demande de CEE

Si la contribution excède 100% du montant HT (hors taxes) facturé pour la réalisation du projet, le solde sera versé dans les conditions fixées à l'article 7 (réserve financière). Cette réserve pourra être utilisée à l'initiative du Client dans un délai de 12 mois à compter de la date de délivrance des CEE.

### Article 3 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à sa date de signature et se terminera dès la réalisation des engagements respectifs des Parties.

Dans le cas où les travaux n'auraient pas été réalisés ou que les documents justificatifs fournis par le Client n'auraient pas permis à Eqinov de déposer une demande CEE conforme à la réglementation avant le 31/08/2024, Eqinov se réserve le droit de revoir le montant de la contribution financière et de proposer au Client un nouveau prix unitaire (€/MWh cumac) fixe et garanti. Si le Client n'accepte pas ce nouveau montant, il notifiera son refus à Eqinov par tout moyen écrit et la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat, les Parties renonçant à toute demande d'indemnité ou compensation d'un éventuel préjudice.

La présente Convention deviendrait caduque de plein droit dès lors qu'Eqinov ne serait pas en mesure de déposer des demandes de CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées par le Client, notamment du fait de la perte de son statut de délégataire d'obligation, pour quelque raison que ce soit.

## PARTIE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

### Article 4 : Engagements d'EQINOV

Eqinov s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié pour assurer les échanges d'informations et de documents et tenir informé le Client de l'exécution de sa mission ;
- communiquer au Client les critères techniques d'éligibilité au dispositif des CEE des opérations d'économies d'énergie objet de la présente Convention, tels que définis dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur au moment de la signature de la présente Convention ;
- communiquer au Client les modes de preuve attendus par le PNCEE et permettant de justifier de la réalisation des opérations et de leur éligibilité au dispositif des CEE.
- Informer le Client de toute modification apportée aux fiches d'opération standardisées objet de la présente Convention ayant un impact sur l'éligibilité des opérations au dispositif des CEE et/ou sur le calcul du gisement de CEE.
- en lien avec la réalisation effective des opérations d'économies d'énergie, constituer un ou plusieurs dossiers de demande de CEE conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer au nom d'Eqinov le dépôt de la demande auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) en respectant le délai et les modalités prévus par la réglementation ; Eqinov effectuera ce dépôt selon le calendrier établi notamment en fonction de l'impératif de respect du seuil de volume réglementaire pour toute demande de CEE (en moyenne un mois à compter de la complétude du dossier) ;



- communiquer au Client le volume de CEE correspondant à la réalisation des opérations désignées à l'article 1 dès la délivrance des CEE par le PNCEE ;
- sous condition de l'obtention des CEE, verser au Client le montant de la contribution financière directe à la réalisation de(s) opération(s) standardisée(s) d'économies d'énergie désignées à l'article 1 et selon les modalités de calcul définies à l'article 2 ;
- mettre à la disposition du Client, s'il en fait la demande, un accès à la plateforme internet « Oxygen » permettant d'accéder aux données relatives aux projets éligibles aux CEE et de consulter les documents constitutifs du dossier de demande de CEE.

## Article 5 : Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- respecter les critères techniques d'éligibilité au dispositif des CEE des opérations d'économies d'énergie objet de la présente Convention, tels que définis dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur au moment de la signature de la présente Convention; à défaut, les opérations d'économies d'énergie concernées ne pourront pas donner lieu au versement de la contribution financière ;
- ne pas communiquer les documents justificatifs relatifs aux travaux effectués à la suite de la signature des présentes à une autre société qu' Eqinov aux fins de déposer une demande de CEE, ces documents pouvant en revanche être transmis à titre d'information aux sociétés impliquées dans la construction ou la gestion des locaux concernés par les opérations d'économies d'énergie ;
- en contrepartie des engagements susvisés d' Eqinov, fournir à cette dernière l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission dans des délais raisonnables permettant le traitement et le dépôt du dossier de demande auprès du PNCEE et au plus tard deux mois après la date d'achèvement des opérations et/ou un mois avant date butoir de dépôt de la demande de CEE indiquée à l'article 3 ; dans l'hypothèse où certaines données essentielles comme, par exemple, les surfaces chauffées des bâtiments faisant l'objet des travaux ne seraient pas connues, le métrage est à la charge du Client.

Le Client accepte qu'Eqinov présente au PNCEE une demande de CEE relative à la totalité des opérations d'économies d'énergie visées au titre de la présente Convention et jouisse de leur propriété entière et exclusive.

Liste indicative des informations nécessaires pour la constitution du dossier :

- Devis signé et/ou bon de commande signé, cahier des charges
- Ordre de service
- Présente convention signée
- Notices techniques des équipements installés et documents de certification de la performance énergétique
- Facture, décompte général définitif ou procès-verbal de réception des travaux faisant référence à l'acte d'engagement et qui mentionne la dépose de l'équipement existant en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.

- Documents d'étude rendus nécessaires pour l'exécution des travaux
- Attestation sur l'honneur en original signé
- Justificatif de l'impossibilité technique ou économique d'un raccordement à un réseau de chaleur

## Article 6 : Montant de la contribution financière et modalités de versement

Les montants figurant à l'article 2 tiennent compte des informations reçues et analyses menées avant la signature de la présente Convention. Le montant définitif sera déterminé après la réalisation effective de(s) opération(s) visée(s), la constitution d'un dossier de demande de CEE conforme à la réglementation et la réception de la décision de délivrance desdits CEE. Le volume de CEE estimé au titre de la présente Convention est donc susceptible de varier, du fait de modifications inhérentes au projet, d'une modification de la doctrine de l'administration impactant le projet ou d'analyses complémentaires, par Eqinov, des documents et informations transmis par le Client et/ou l'Installateur avant la signature de la convention ou postérieurement.

Le volume total des CEE demandés ainsi que le montant de la contribution financière seront communiqués au Client dès le dépôt de la demande de CEE. Eqinov tiendra à la disposition du Client l'ensemble des documents nécessaires à la vérification du calcul de la contribution financière à verser.

Les délais de versement de cette contribution sont précisés à l'article 2.

Pour obtenir le versement, le Client émettra une facture ou une note de débit en euros à destination d'Eqinov, la contribution financière au titre des CEE n'étant pas assujettie à la TVA<sup>3</sup>.

La facture sera adressée à :

Eqinov

Immeuble EQWATER

86 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux

Suite à la délivrance par le PNCEE d'un volume de CEE inférieur au gisement estimé par Eqinov, en raison notamment d'un doublon détecté par l'administration, Eqinov établira une facture au Client correspondant à la valorisation de la part du volume de CEE non délivré par le PNCEE, exigible à 30 jours date de facture.

Si à la suite d'un contrôle du PNCEE, le volume des CEE initialement accordé venait à être réduit, Eqinov établira une facture au Client correspondant à la valorisation de la part du volume de CEE concerné par cette réduction, exigible à 30 jours date de facture, sans préjudice du remboursement des pénalités financières dans les conditions de l'article 8 de la convention.

<sup>3</sup> doctrine administrative référencée BOI-TVA-BASE-10-10-40-20120912 n°10 et 20 : « [...] Il est admis que ne soient pas incluses dans la base d'imposition : - les subventions d'équipement affectées au financement d'un bien d'investissement déterminé [...] »

## Article 7 : Réserve financière

Dans le cas où le montant de la contribution financière serait supérieur au montant total HT (hors taxes) des travaux d'économies d'énergie objet des présentes, les Parties conviennent expressément que la contribution financière sera divisée en deux parties :

- a. Un montant pour financer le projet visé à l'article 1, dans la limite de 100% du montant HT (hors taxes) facturé pour sa réalisation.
- b. Un montant complémentaire calculé comme la différence entre le montant total de la contribution financière et le montant total HT des travaux d'économies d'énergie.

Le montant (b), constituant une réserve financière, pourra être utilisé par le Client pour financer la réalisation d'un ou plusieurs autres projets améliorant la performance énergétique et/ou une ou plusieurs mission(s) de conseil en performance énergétique réalisée(s) par Eqinov, au prix de 800 euros HT (hors taxe) du jour-homme. Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Eqinov des documents justifiant la réalisation du projet et d'une facture du Client

Cette réserve pourra être utilisée à l'initiative du Client entre la date de délivrance des CEE et la date précisée à l'article 2. Au-delà de cette date, ladite réserve ne pourra plus être mobilisée par le Client. Ce dernier ne pourra donc plus revendiquer l'existence d'une quelconque créance vis-à-vis d'Eqinov, ce qu'il accepte expressément.

## Article 8 : Responsabilité

Les Parties seront responsables de leurs actions au titre ou en raison de l'exécution de la Convention conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et ou contractuelle.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Eqinov ne sera tenue qu'à une obligation de moyens.

Par ailleurs, la responsabilité d'Eqinov ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée en cas de non-délivrance ou d'annulation des CEE délivrés du fait d'une faute du Client, et notamment dans le cas où une ou plusieurs informations communiquées par le Client à Eqinov pour la constitution du dossier de demande de CEE se révéleraient ou seraient jugées par l'autorité administrative compétente constitutives de « doublon » (opérations déjà valorisées en tout ou partie au titre des CEE) ou inexactes: cela vise notamment le cas où l'attestation sur l'honneur, la facture, ou tout autre document ou information transmis ne correspondrait pas à la réalité i) des travaux effectués ii) du mode de fonctionnement du site iii) de l'activité exercée dans le local concerné par l'opération d'économie d'énergie.

Dans ce cas, Eqinov se réservera le droit de réclamer au Client la réparation intégrale de son préjudice, incluant notamment la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés.

Eqinov ne pourra en aucune manière être tenue responsable des dommages matériels, immatériels, pertes financières, pénalités, amendes ou toutes autres conséquences dommageables résultant d'un manquement

du Client ou du professionnel ayant réalisé l'installation des opérations d'économies d'énergie dans l'exécution de ses obligations ou résultant du non-respect de la réglementation fiscale et administrative.

Eqinov a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de l'exécution de la présente.

## Article 9 : Contrôles

Eqinov, ou un bureau de contrôle accrédité par le bureau français d'accréditation (COFRAC) qu'elle aura mandaté, pourra effectuer des visites sur site afin de vérifier la réalisation des opérations d'économies d'énergie dans le respect des règles et procédures d'accès et de sécurité relatives au site. Le Client sera tenu de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de ces contrôles, avant le dépôt de la demande de CEE ou dans les six ans suivant la délivrance des CEE.

Le Client s'engage également à prévenir le bureau de contrôle au moins 24h à l'avance, de l'annulation ou du report de l'intervention programmée. A défaut, le Client supportera les frais occasionnés.

Si Eqinov ou le bureau de contrôle relèvent des non-conformités dans la réalisation des opérations d'économies d'énergie, le Client s'engage à réaliser ou faire réaliser, par l'Installateur ou un autre professionnel compétent, toute correction nécessaire afin de rendre conformes ces opérations.

## Article 10 : Modification de la Convention

### 10.1 Invalidité d'une stipulation contractuelle

En cas de nullité ou d'illégalité d'une stipulation de la Convention ou de ses annexes, les Parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent. Les autres stipulations de la Convention ne seront pas affectées par ce changement et resteront en vigueur.

Ces négociations sont poursuivies pendant un délai d'un maximum de trente (30) jours calendaires. Si les négociations n'aboutissent pas dans ce délai, la Convention prendra fin de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, avec effet immédiat.

### 10.2 Changement de circonstances imprévisible

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation de la Convention à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

Les Parties conviennent d'écarter le régime légal de l'imprévision prévu au 2e alinéa de l'article 1195 du code civil et d'y substituer la procédure suivante.

Si la poursuite de la Convention apparaît économiquement possible pour les deux Parties moyennant une adaptation, ces dernières se concerteront immédiatement pour apporter à la Convention, en bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires compte tenu des circonstances nouvelles. Ces négociations seront poursuivies pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires.

Si les négociations n'aboutissent pas dans ce délai, la Convention prendra fin de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, avec effet immédiat.

## Article 11 : Force majeure

Lorsque l'inexécution ou l'exécution défectueuse de la Convention a pour cause la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par la partie qui l'invoque, la partie défaillante n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'autre partie du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

## Article 12 : Communication et autorisation de citation à titre de référence

Les Parties pourront organiser des actions de communication communes visant à inciter à la réalisation d'actions d'économies d'énergie.

Les informations contenues dans la présente Convention sont confidentielles. Le Client autorise Eqinov à communiquer sur son existence et à utiliser, à titre de référence, sur ses plaquettes publicitaires et sur son site internet son nom et son identité visuelle. Le Client demeure le seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle afférents à son nom et son identité visuelle et conserve la jouissance et l'usage de tous les droits qui y sont attachés.

Le Client autorise en revanche Eqinov à communiquer sur l'existence de la présente Convention et à utiliser, à titre de référence, sur ses plaquettes publicitaires et sur son site internet son nom et son identité visuelle. Le Client demeure le seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle afférents à son nom et son identité visuelle et conserve la jouissance et l'usage de tous les droits qui y sont attachés.

## Article 13 : Loi applicable – juridiction compétente

La présente Convention est soumise à la Loi Française.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au tribunal compétent de Nanterre.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le ...../...../....., à Issy les Moulineaux

Pour EQINOV  
Fernando Lopez Zamora  
Président

Pour le Client  
Thierry SUAUD  
Président

*Signature + tampon*

*Signature + tampon*

Désignation du Maître d'Ouvrage d'opérations d'économies d'énergie en qualité de bénéficiaire au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

La réglementation relative au dispositif des CEE prévoit que le bénéficiaire est en principe :

1° Dans le cas où l'opération d'économies d'énergie correspond à l'achat d'un équipement, le propriétaire final de l'équipement.

2° Dans le cas où l'opération d'économies d'énergie correspond à la fourniture d'un service, la personne recevant le service concerné ;

3° Dans le cas où l'opération d'économies d'énergie correspond à la location d'un équipement, le locataire de l'équipement.

Toutefois, avec l'accord du propriétaire final, l'aide financière peut-être versée au maître d'ouvrage de l'opération d'économies d'énergie (article 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur)

Dans ce contexte, le Syndicat du Rieutarel accepte que Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) soit désignée bénéficiaire au sens du dispositif des CEE pour les opérations suivantes et signe à ce titre une convention de valorisation des CEE avec la société Eqinov :

Numéro de l'opération d'économie d'énergie <sup>1</sup>	Désignation de l'opération d'économies d'énergie	Nom et Adresse de l'établissement où est réalisée l'opération	Estimation du gisement de CEE (MWh cumac)
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	École Maternelle, Place Village, 31190 Grazac	11 000

Un bureau de contrôle accrédité, mandaté par Eqinov ou par l'administration en charge du contrôle du dispositif des CEE, pourra effectuer des visites sur site afin de vérifier la réalisation des opérations d'économies d'énergie dans le respect des règles et procédures d'accès et de sécurité relatives au site. Le Syndicat du Rieutarel sera tenu de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de ces contrôles, avant le dépôt de la demande de CEE ou dans les six ans suivant la délivrance des CEE.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le 22/05/2023, à Caubiac.....

Pour le Syndicat du Rieutarel  
Elodie QUILLAUD  
Présidente

Pour le SDEHG  
Thierry SUAUD  
Président

*Signature + tampon*

**SYNDICAT DU RIEUTAREL**  
Route de Cintegabelle - 31190 CAUJAC  
Tél : 05.61.08.44.50  
Email : syndicatdurieutarel@gmail.com

*Signature + tampon*

<sup>1</sup> Détail consultable sur le site internet <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees>





## **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

### ***PREAMBULE***

---

La mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Il est à envisager des solutions de mobilité alternatives.

Le développement du véhicule électrique peut apporter une des réponses les plus pertinentes à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur ; c'est à dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points publics de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative et, enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient opérationnelles.

Compte tenu de l'interaction entre les bornes et leur réseau public de distribution d'électricité, compte tenu de leur périmètre et de leurs missions, les syndicats départementaux d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, figurent naturellement parmi les collectivités les plus à même de répondre à ce défi, la loi prévoyant au demeurant que ces autorités peuvent se voir transférer de la part des communes la compétence pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales).

Pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, pour offrir une continuité de service et maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et, enfin, pour obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des syndicats départementaux d'énergies de la Région Languedoc-Roussillon et de la Région Midi-Pyrénées ont souhaité mutualiser



leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge. Cette fédération d'acteurs a pour ambition de réunir toutes les collectivités ou leurs groupements compétents situés en sein du périmètre de la future grande Région.

Ces objectifs de mutualisation de moyens et d'interopérabilité des services à l'échelle de la future grande Région seront également confortés par l'implication des élus de l'ensemble des structures concernées par le projet. A cet effet, il est envisagé de créer un Comité de pilotage, réunissant des élus membres de chacune des entités. Celui-ci aura pour mission de suivre les actions communes engagées dans le cadre du groupement.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

### COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

SYADEN – Syndicat Audois d'Energies

### MEMBRES

La liste des membres est en annexe n°1.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code Marchés Publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du Groupement

Il est expressément rappelé que le Groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

### Article 2 – NATURE DES BESOINS

---

Le Groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres concernant la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics.

### Article 3 – Composition du Groupement

---

Le Groupement de commandes est ouvert à toute entité publique de la grande région Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées susceptible d'agir en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La liste des membres du Groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

### Article 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

---

#### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SYADEN est désigné, par l'ensemble des membres, Coordonnateur du Groupement au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics (ci-après « le Coordonnateur »).

Le siège du Coordonnateur est situé au 47, Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE jusqu'au 08/06/2015.

Après cette date, le Coordonnateur siègera au 15 Rue Barbès, BP 31022, 11 850 CARCASSONNE Cedex.

#### 4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de Coordonnateur, le SYADEN est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le Coordonnateur conclura également les avenants aux accords cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

Le Coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins précisés par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;

- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux en demande comme en défense afférents à la passation des accords-cadres et marchés. En cas de contentieux, l'ensemble des frais de justice sera supporté, à part égale, par chaque Membre. Le Coordonnateur établira le montant total des frais engagés et transmettra à chaque Membre la répartition de ces frais.

### **Article 5 – COMITE TECHNIQUE SPECIFIQUE**

---

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres du Groupement assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions décrites précédemment. Pour ce faire, les membres se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au Groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre et est présidé par le représentant du Coordonnateur.

### **Article 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

### **Article 7 – ADHESION**

---

**7.1** Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles.

La décision est notifiée au Coordonnateur et vaut signature de la présente convention constitutive.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

**7.2** L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au Coordonnateur ;
- Transmission par le Coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;

- Transmission par le demandeur au Coordonnateur de la décision de leur assemblée délibérante au groupement.

**7.3** L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le Groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

### ***Article 8 – RETRAIT DES MEMBRES***

---

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du Groupement, il en fait la demande par écrit au Coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause, le retrait ne peut pas prendre effet avant la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

### ***Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE***

---

Toute modification de la présente convention constitutive doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

### ***Article 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES***

---

Le Coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Coordonnateur du Groupement ne perçoit aucune indemnisation jusqu'au 15/07/2016.

Pour toutes commandes ou adhésions nouvelles intervenant après cette date, le Coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition du personnel...), correspondant à un forfait unique de 1 000 € imputé à chacun des Membres concernés.

### ***Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE***

---

La présente convention constitutive à une durée indéterminée. Chaque membre est libre de se retirer du Groupement dans les conditions définies à l'article 8.

### ***Article 12 – RESILIATION***

---

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

### ***Article 13 – CONTENTIEUX***

---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier.

### ***ANNEXES***

---

Annexe 1 : Liste des membres du groupement

**ANNEXE****Liste des membres du groupement**

Conformément à l'article 7.2 et 7.3 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins à tout moment.

Cette liste sera ainsi mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.

Membre	Membre	Type	Nature de la décision	Date
SYADEN - Syndicat Audois d'Energies	Coordonnateur Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	03/03/2015
SIEDA – Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	16/06/2015
SYDEEL66 – Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	19/06/2015
FDEL – Fédération Départementale d'Energies du Lot	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	26/06/2015
SDE09 – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	21/07/2015
SMEG – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	10/07/2015
HERAULT ENERGIES – Syndicat Mixte d'Energies de l'Hérault	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du comité syndical	03/09/2015
SDEE 48 - Syndicat Départemental d'électrification et d'Equipement de la Lozère	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	17/09/2015
SDET – Syndicat Départemental d'Energies du Tarn	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	02/10/2015
TOULOUSE METROPOLE	Membre fondateur	Métropole	Délibération du bureau	29/10/2015
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	Membre fondateur	Métropole	Délibération du conseil de métropole	27/01/2016



## Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun au SDEHG

### **Préambule et contexte au SDEHG**

La mise en œuvre du télétravail de droit commun au SDEHG s'inscrit dans une volonté de poursuivre la modernisation de son fonctionnement. Les technologies de l'information et de la communication permettent d'envisager et définir ces nouvelles formes d'organisation du travail.

Le SDEHG est un acteur incontournable de l'énergie sur le département de la Haute-Garonne. Il exerce un rôle majeur de terrain et d'aménagement du territoire via ses activités de travaux d'électrification, d'éclairage public et ses missions relatives aux projets de transition énergétique, au service des communes et des usagers.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du télétravail de droit commun est conditionnée et doit s'inscrire dans un service public rendu aux communes et aux usagers d'une qualité aussi efficiente que dans les conditions de travail sur site.

Le développement du télétravail ne doit pas être la source de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui peuvent en bénéficier et les autres.

La présente charte a pour objet de fixer un cadre et les modalités d'exercice du télétravail de droit commun.

### **Définition et cadre légal du télétravail de droit commun :**

#### - Définition :

Le télétravail est défini, selon le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, comme toute forme d'organisation du travail dans lesquelles les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

#### - Cadre légal et réglementaire :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et son article 133  
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et suivants.

#### - Enjeux :

Le télétravail a de multiples enjeux : environnemental, managérial, individuels et collectifs et liés à la digitalisation de la société.



- Principes généraux :

Le volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

Toutefois, il peut être mis en œuvre ponctuellement à la demande de l'employeur en cas de circonstances exceptionnelles durables. Ce régime spécifique s'accompagnera d'un dialogue social soutenu.

La réversibilité : Le télétravail est réversible, il n'est pas définitif. L'autorisation de télétravail est valable 1 an maximum, assortie d'une période d'adaptation de 3 mois et peut être renouvelée par décision expresse après avis supérieur hiérarchique. Dès lors qu'il est accordé, il peut y être mis fin à tout moment, soit à l'initiative de l'agent soit à l'initiative du supérieur hiérarchique direct. La demande est faite par écrit en respectant un délai de prévenance de 2 mois ramené à 1 mois durant la période d'adaptation. Cette période peut être réduite à l'initiative de la collectivité en cas de nécessité de service dûment motivée sans être inférieure à 15 jours. En outre, le refus d'une demande d'un agent (initiale ou renouvellement) ainsi que l'interruption du télétravail à la demande de la collectivité doivent donner lieu à un entretien préalable motivé avec le supérieur hiérarchique direct.

Le respect des droits et obligation des fonctionnaires :

Tout agent autorisé à télétravailler doit respecter les droits et obligations des fonctionnaires, notamment le devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Ce principe s'applique aussi bien en termes de carrière, que de congés et de formation.

Par ailleurs, les tickets restaurant sont maintenus les jours télétravaillés.

Le droit à la déconnexion : chaque agent bénéficie d'un droit à la déconnexion visant à respecter ses horaires de fonction, ses temps de repos et de congé ainsi que sa vie personnelle.

**Modalités de mise en œuvre au SDEHG :**

- Éligibilité technique et conformité du domicile de l'agent :

L'agent doit avoir une connexion internet haut débit suffisante. En cas de constat de difficultés récurrentes de connexion informatiques, le télétravail sera interrompu.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu pour des raisons techniques à caractère exceptionnels, l'agent doit se signaler auprès de son responsable hiérarchique qui devra organiser les missions de son collaborateur en conséquence. L'agent devra se rendre sur son lieu de travail si la contrainte technique au télétravail est constatée au moins la veille.

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur pour la conformité du lieu de télétravail aux normes électriques et de possession d'une assurance habitation pour exercer le télétravail.

- Activités éligibles :

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés.

Le télétravail se fonde sur la notion d'activité dite « télétravaillable ». Le télétravail ne doit porter ni préjudice ni au bon fonctionnement des services ni à la continuité du service public.

Ainsi, l'agent et son responsable doivent définir lors d'un entretien préalable à la mise en place du télétravail les activités du poste pouvant entrer dans ce cadre. Le télétravail n'est en effet pas un droit, il doit être concilié avec l'intérêt du service dont les encadrants sont les garants. Il appartiendra au responsable hiérarchique de déterminer si l'activité exercée par l'agent est éligible au télétravail, au regard de la nature du poste occupé, de l'organisation du service, de la continuité du service public et de la capacité de l'agent à travailler en autonomie. La charge de travail et les délais d'exécution seront définis en accord entre l'agent et son responsable hiérarchique, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents. L'exercice des fonctions en télétravail et la répartition des tâches ne doivent pas conduire à une surcharge de travail pour l'agent en télétravail ni pour ses collègues.

De façon plus générale, les activités de rédaction, d'analyse, de synthèse et de gestion administrative des dossiers sont prioritairement identifiées comme pouvant être accomplies dans le cadre du télétravail. Sont exclues les activités nécessitant un contact présentiel quotidien en relation à l'usager, celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurités particulières.

Dans ce cadre, sont notamment exclues les activités liées à la sécurité, à la maintenance du bâtiment et à la gestion des véhicules, à l'accueil physique du public, au maniement de fonds publics, à des réunions dont la présence physique est indispensable, ainsi que les activités liées à des fonctions particulières ne pouvant être exercées que sur site.

#### - Agents bénéficiaires :

Afin de maintenir le lien social avec ses collègues, de réduire les risques d'isolement du télétravailleur et de dysfonctionnement des services, un agent pourra demander à exercer du télétravail dès lors qu'il aura au moins 6 mois d'ancienneté dans ses fonctions. Une exception pourra être examinée, après avis du responsable de service et de la direction, dès lors que les nouvelles fonctions de l'agent sont dans la continuité directe de celles exercées précédemment.

En effet, il est considéré que six mois d'ancienneté sont nécessaires afin de disposer d'une autonomie suffisante pour réaliser une partie des activités en télétravail et de permettre une bonne intégration dans le collectif.

Les temps partiels sont éligibles au télétravail.

Les stagiaires universitaires ne seront pas éligibles au télétravail.

#### - Lieu d'exercice :

Le lieu du télétravail est fixé au domicile de chaque agent, dans un autre lieu privé. L'agent peut être amené à se déplacer sur le département dans l'exercice de ses missions.

Le lieu d'exercice du télétravail est inscrit dans l'arrêté individuel (ou l'avenant) autorisant l'agent à exercer ses fonctions en télétravail.

### **Modalités pratiques des demandes des agents**

#### - Demande initiale de l'agent, renouvellement, conditions de refus :

Une campagne annuelle de télétravail sera effectuée. ~~De manière transitoire pour 2022, les candidatures acceptées auront toutes une autorisation programmée jusqu'au 31 décembre de façon à établir dès 2023 des autorisations en années civiles.~~ Les autorisations seront établies en années civiles.

Toute demande de télétravail doit être formulée par écrit par l'agent en utilisant le formulaire dédié. La demande doit préciser les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour

ou la ½ journée de la semaine concernée. Le responsable de service devra veiller à ce que par service, 50% des effectifs soit en présentiel, hors congés.

Un entretien préalable avec le responsable hiérarchique est obligatoire. Le responsable de service devra apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Des outils internes et des formations adaptées permettent aux encadrants et aux télétravailleurs d'organiser le télétravail dans les meilleures conditions.

Un contrat d'engagement, appelé convention, formalisant le cadre individuel, est signé par l'agent et son responsable hiérarchique. Le télétravail est accordé pour une période d'un an maximum renouvelable par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique. L'autorisation est accordée par l'autorité territoriale dans un délai maximum d'un mois et prévoit une période d'adaptation de trois mois.

Un bilan d'activité est établi lors d'un entretien avec l'agent télétravailleur par le responsable de service au terme de chaque période (période d'adaptation, un an). Il devra évaluer notamment la qualité des activités exercées en télétravail, le service effectif de l'agent, les impacts éventuels sur l'organisation de son service et sur la qualité du service rendu aux communes et aux usagers.

Le refus opposé à la demande, au renouvellement ou à l'interruption de télétravail à l'origine de l'administration doit être précédé d'un entretien et motivé.

#### - Temps alloué :

Afin de maintenir le lien social avec ses collègues, de réduire les risques d'isolement du télétravailleur et de dysfonctionnement des services, l'agent devra être présent au moins 3 jours sur site par semaine. Ainsi, l'activité en télétravail ne pourra excéder 2 jours par semaine avec 50% des effectifs par service en présentiel, hors congés.

Les agents à temps partiel pourront effectuer un jour de télétravail par semaine.

L'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et suivants prévoit des exceptions possibles.

En cas de nécessités de service, le télétravailleur peut être amené à travailler sur site, un jour ou la ½ journée initialement prévu en télétravail, de sa propre initiative ou à la demande de sa hiérarchie. Dans ce cas, le jour ou la ½ journée télétravaillé(e) étant "flottant(e)" pourra être déplacé(e) dans la même semaine, sous réserve du respect des conditions de présentiel mentionnées ci-dessus.

#### - Conditions d'exercice du télétravail :

Le télétravail est un temps effectif de travail. Les règles à respecter en matière de temps de travail doivent correspondre au cycle de travail en présentiel choisi. L'agent devra être joignable pour répondre, selon les activités, aux administrés, aux collaborateurs ainsi qu'à ses encadrants. A cet effet, il effectuera notamment le transfert d'appels de son poste fixe sur son portable professionnel. L'inscription des jours ou des ½ journées télétravaillés(ées) sur les outils de gestion du temps de travail est réalisée par le supérieur hiérarchique.

Le responsable de service doit assurer un contrôle de l'activité de ses agents en télétravail tout comme ceux sur site.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Il peut organiser des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence. Les règles relatives aux congés restent inchangées. L'exercice du télétravail ne génère pas d'heures supplémentaires.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

- Modalités de contrôle du temps de travail :

Des contrôles aléatoires (sur les traces de connexion et d'activité) peuvent être réalisés à distance, comme le prévoit la réglementation, visant à s'assurer du service effectif de l'agent.

### **Prévention des risques professionnels, sécurité et protection de la santé des agents télétravailleurs**

- Cadre général

Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que les principes de prévention sont poursuivis dans le cadre du télétravail. L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture santé et sécurité professionnelle que dans les locaux habituels. Il est aussi sous la responsabilité de l'employeur en ce qui concerne l'accident de service et la maladie professionnelle.

Le SDEHG prend en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels inhérents aux services (notamment document unique) et dans sa politique de prévention. En effet, l'exercice des fonctions en télétravail peut présenter des risques spécifiques : risques psycho-sociaux (isolement social et professionnel, phénomène de sur-travail, gestion du temps, stress lié aux objectifs ...) ou risques physiques (troubles musculosquelettiques, fatigues visuelles, stress lié à un poste de travail mal adapté ...).

Par ailleurs, préalablement à la mise en place du télétravail, une information spécifique sera assurée à destination des agents concernés sur les risques inhérents au télétravail.

L'agent devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.

- Modalités d'accès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur le lieu d'exercice du télétravail

Dans le cadre de ses compétences, le CHSCT peut procéder via une délégation à des visites sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. La demande de l'administration doit être faite au moins 1 mois avant la visite. De telles visites sont limitées aux pièces du domicile utilisées pour l'exercice du télétravail. Cette visite donnera lieu à un rapport présenté au CHSCT. Si l'agent refuse la visite du CHSCT à son domicile dans les conditions définies ci-dessus, ce refus engendrera l'arrêt du télétravail, l'employeur ne pouvant alors

s'assurer de son obligation de résultat en matière de préservation de la santé et sécurité au travail et le CHSCT pouvant considérer qu'il y a une entrave à ses missions

### **Modalités d'accompagnement des télétravailleurs et de leurs managers**

Le SDEHG prévoira une information et des formations sur le télétravail aux agents et aux managers ainsi que sur les outils informatiques.

Une fiche à l'attention des managers en termes de rôle sur l'organisation du service et sur leur rôle en termes de prévention des risques sera transmise.

### **Modalités d'équipement des agents et de prise en charge des coûts par l'employeur**

- Mise à disposition de matériel

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne remet, sur leur demande, aux agents télétravailleurs un ordinateur portable et/ou un téléphone portable professionnel et/ou carte SIM et/ou un câble pour une connexion filaire.

Le matériel mis à disposition par la collectivité pour l'agent télétravailleur se complète d'une connexion au réseau de la collectivité via une liaison sécurisée de type VPN.

Un accès à distance des logiciels métiers et au réseau est mis en place.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué au début et à la fin de la période de télétravail lors de sa restitution. Tout dysfonctionnement du matériel, indisponibilité ou dégradation, devra être porté par l'agent à la connaissance de son responsable hiérarchique et du service NTIC et moyens technologiques. L'agent devra remettre ponctuellement sur demande du service NTIC son matériel pour des mises à jour et des paramétrages spécifiques.

Les équipements fournis par l'employeur sont utilisables uniquement à des fins professionnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

- Indemnité individuelle :

L'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique permet aux collectivités employeurs qui le souhaiteraient de décider, par délibération, de l'attribution d'une indemnité individuelle forfaitaire par jour de télétravail.

Le SDEHG fait le choix de poursuivre les investissements collectifs dans les équipements, le matériel informatique, les logiciels et outils de cybersécurité (licences VPN, consolidation des paramètres de sécurité des logiciels métiers, etc.), tout autant que la formation des agents et des encadrants en vue d'améliorer les conditions de travail de ceux qui exercent leur activité en télétravail ou à venir.

En complément, le télétravail ne doit pas mener une rupture d'égalité de traitement entre agents et notamment eu égard aux agents pour lesquels les missions ne sont pas télétravaillables et qui ne peuvent donc pas bénéficier d'une plus grande conciliation des temps professionnels et personnels.

Pour ces raisons, le SDEHG fait le choix de ne pas instaurer d'indemnité individuelle.

### **Traitement de l'information et respect des règles de la protection des données**

Les règles à respecter en matière de sécurité des informations s'appliquent également à l'agent en télétravail, selon les obligations des fonctionnaires (discrétion, confidentialité...). Conformément à la charte informatique, qui s'applique de la même manière en télétravail,

L'agent doit respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité, garanties par l'utilisation exclusive de son poste informatique pour un usage exclusivement professionnel.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Les règles de protection des données personnelles s'appliquent également selon les mêmes conditions grâce à cet environnement informatique dédié. Il est notamment interdit de réaliser des impressions à domicile. Ainsi, les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité conformément au RGPD.

L'agent télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de ses règles et de ses principes. Il devra veiller à prendre toutes les mesures nécessaires en la matière lors de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

### **Suivi, bilan et évaluation**

Un suivi régulier et personnalisé sera assuré par le supérieur hiérarchique direct de l'agent en télétravail. Il devra effectuer des bilans à chaque fin de période.

Un groupe de travail dédié au dispositif télétravail de droit commun et réunissant des représentants des personnels et du collège employeur, sera réuni chaque année et un bilan global annuel sera réalisé et présenté aux instances de dialogue social.

Des ajustements pourront être réalisés à partir de ces bilans et des évolutions réglementaires en la matière.

Ces bilans s'appuieront également sur les avis des communes et notamment sur les enquêtes de satisfaction.

Le Président

L'agent télétravailleur

Le responsable hiérarchique

Thierry SUAUD



# **PLAN DE FORMATION 2023 - 2024 - 2025**

---

Service des Ressources Humaines



# Sommaire

## **FORMATIONS OBLIGATOIRES**

- I- Formation d'intégration
- II- Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi
- III- Formation de prise de poste à responsabilité

## **FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT**

- I- Repères et outils fondamentaux
- II- Management
- III- Affaires juridiques
- IV- Gestion des ressources humaines
- V- Finances et gestion financière
- VI- Communication institutionnelle
- VII- Informatique et systèmes d'information
- VIII- Développement local
- IX- Génie Technique
- X- Urbanisme
- XI- Hygiène et entretien des locaux
- XII- Sécurité et Prévention

## **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

### **FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

- I- Formations en cours
- II- Prévisions

### **FORMATIONS PERSONNELLES : CONGE DE FORMATION, CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES, CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

*Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires. Certaines formations pourront être réalisées à distance.*

## Formations Obligatoires

### I – FORMATION D'INTÉGRATION

#### Obligations de formation :

Catégories A et B :: 10 jours à réaliser au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois

Catégories C : 5 jours à réaliser au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents		
					2023	2024	2025
2023 - 2024 2025	A	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	INSET	10	2	1	1
	B	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	CNFPT	10	1	1	1
	C	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	CNFPT	5	1	1	1

## Formations Obligatoires

### II – FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1<sup>er</sup> EMPLOI

**Obligations de formation :** Entre 5 et 10 jours dans les 2 années suivant la nomination pour tous les agents (Catégories A, B et C)

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	A	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Ingénieurs/Attachés	INSET	5 minimum	2	1	1	-
	B	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Rédacteurs/Techniciens	CNFPT	5 minimum	2	2	2	-
	C	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Adjoints administratifs/Adjoint Technique/ Agents de Maîtrise	CNFPT	3 minimum 5 conseillés au SDEHG	1	1	1	-

### III – FORMATION DE PRISE DE POSTE A RESPONSABILITÉ

**Obligations de formation :** Entre 3 et 10 jours à réaliser dans les 6 mois de la prise de poste

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents			Coût prévisionnel)
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	A	ADMINISTRATIVE	Attachés	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	1	1	-
2023 - 2024 2025	A	TECHNIQUE	Ingénieurs	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	2	1	1	-

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

**Obligations de formation** : 2 jours minimum à réaliser tous les 5 ans pour tous les agents (Catégories A, B et C)

## I – REPÈRES ET OUTILS FONDAMENTAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel)
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Savoirs de base participant à l'intégration dans la vie professionnelle	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	1	-
		Techniques d'expression, de communication et relationnelles	TOULOUSE	3	CNFPT	2	2	2	-
		Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	2	2	2	-
		Connaissance de l'environnement territorial	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	2	2	2	-
		Le télétravail savoir s'organiser et développer son efficacité	TOULOUSE	2	CNFPT ou INTERNE	5	5	5	-

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## II – MANAGEMENT, PILOTAGE, GESTION DES RESSOURCES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Management organisationnel	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	2	2	2	-
		Management des équipes et des personnes	TOULOUSE/ MONTPELLIER /	3 à 5	CNFPT/ INSET	2	2	2	-
		Management en situation de télétravail	TOULOUSE	2	CNFPT	3	3	3	-
		Cadres « Evalueurs »	TOULOUSE	2	CNFPT	2	2	2	-

## III – AFFAIRES JURIDIQUES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 – 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Approche générale du droit	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	1	1	-
		Achats publics, marchés publics et contrats	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	2	2	-
		Prévention juridique et contentieux	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	2	2	-
				1	Privé	2	2	2	1500 € / agent

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## IV – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE	Gestion administrative et statutaire	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	2	2	2	-
		Politique de gestion des ressources humaines	TOULOUSE MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	2	2	2	-
	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Sécurité des agents au travail	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	3	3	3	-
		Relations sociales	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	1	1	-
		Fonction formation	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	1	1	-

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## V – FINANCES ET GESTION FINANCIÈRE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Gestion et stratégie financière	TOULOUSE/ MONTPELLIER	10	CNFPT/ INSET	1	1	1	-
		Procédure budgétaire et comptable	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	2	2	2	-
		Le régime indemnitaire des agents territoriaux : calcul et mise en application	TOULOUSE	1	CNFPT	1	1	1	-
		La maîtrise des règles de rémunération des agents territoriaux	TOULOUSE	3	CNFPT	1	1	1	-
		Dématérialisation	TOULOUSE	2	BERGER LEVRAULT	2	2	2	-
		Faciliter le suivi de la trésorerie grâce à la dématérialisation	TOULOUSE	1	BERGER LEVRAULT	1	1	1	-
		Pratique des requêtes afin de sécuriser les savoirs	TOULOUSE	2	CNFPT	1	1	1	-



# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## VI – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Techniques et outils de communication	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	1	-

## VII – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Bureautique et utilisation des outils informatiques	TOULOUSE	1 à 2	CNFPT	4	3	3	-
		Perfectionnement Word	TOULOUSE	1	CNFPT	1	10	1	-
		Utilisation et maîtrise de Microsoft teams	TOULOUSE	0.5	INTERNE	35	30	1	-
		Perfectionnement Excel	TOULOUSE	2	CNFPT	3	10	3	-
		Gestion des violences téléphoniques	TOULOUSE	1	CNFPT INTERNE	3	20	3	-
	TECHNIQUE	Maîtrise outil e-plan	TOULOUSE	0.5	ENEDIS	23	23	23	-

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## VIII – DEVELOPPEMENT LOCAL

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	TECHNIQUE	Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de développement territorialisé	TOULOUSE/ MONTPELLIER	1 à 3	CNFPT/ INSET	1	1	1	-

## IX – GÉNIE TECHNIQUE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	TECHNIQUE	Techniques liées à la voirie	TOULOUSE	3	CNFPT	1	20	1	-
	TECHNIQUE	Maîtrise de l'énergie	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/INSET	1	1	1	-
	TECHNIQUE	Diagnostic éclairage public et bâtiments	INTERNE	2	CNFPT/INSET	1	1	1	-
	TECHNIQUE	Energies renouvelables	INTERNE	2	CNFPT/INSET	1	1	1	-
	TECHNIQUE	Photovoltaïque	INTERNE	0,5 à 3	CNFPT/FNCCR/ PRIVE	2	2	1	-
	TECHNIQUE	Eclairage public	TOULOUSE / ST AFFRIQUE	3 à 4	CNFPT / ISFME	2	2	2	750 € / agent
	TECHNIQUE			0,5 à 2	FNCCR	20	10	10	210 € / agent
	TECHNIQUE	Eclairage LED (Perfectionnement et maintenance)	INTERNE	1	FNCCR	-	15	15	
TECHNIQUE	Initiation Eclairage Intelligent	INTERNE	1	CNFPT/FNCCR	-	15	15		

Annexe 10 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

	TECHNIQUE	Signalisation tricolore (SLT) et feu vert récompense	TOULOUSE INTERNE	1	CNFPT/FNCCR	1	25	1	
	TECHNIQUE	Conception d'une mise en lumière de patrimoine	TOULOUSE INTERNE	1	CNFPT/FNCCR	-	10	10	
	TECHNIQUE	Gestion de situation complexe sur chantier	TOULOUSE INTERNE	1	CNFPT/PRIVE	-	15	15	
	TECHNIQUE	Formation HTA/BT	TOULOUSE INTERNE	1	CNFPT/PRIVE	-	15	15	

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## X – URBANISME

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	TECHNIQUE	Règles d'urbanisme	TOULOUSE	1	CNFPT	3	15	15	-

## XI – HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	TECHNIQUE	Techniques mécanisées	TOULOUSE	2	CNFPT	2	2	2	-
	TECHNIQUE	Désinfection des locaux sanitaires	TOULOUSE	1	CNFPT	2	2	2	-
	TECHNIQUE	Les techniques de nettoyage	TOULOUSE	2	CNFPT	2	2	2	-
	TECHNIQUE	Stockages produits d'entretien	TOULOUSE	2	CNFPT	2	2	2	-

# Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

## XII – SÉCURITÉ ET PREVENTION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	TECHNIQUE	Recyclage Habilitations Electriques	TOULOUSE	1,5	OCSA Formation TOULOUSE	1	1	1	270 € / agent
		Habilitations Electriques et recyclage	INTRA	2	CNFPT	-	17	5	-
			TOULOUSE	1 à 3 jours	Organisme privé	4	1	1	400 € / agent
		Habilitations électriques Journée pratique	INTRA	1	CNFPT	23	-	-	-
	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	TOULOUSE	1	OCSA Formation TOULOUSE	1	2	1	180 € / agent	
	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Prévention et secours civique de niveau 1	INTRA	1	CNFPT	5	5	5	-
		Obtention, Maintien et actualisation des compétences SST	TOULOUSE	1 à 2	CNFPT CROIX ROUGE	3	3	3	160 € / agent
		Evacuation des locaux Manipulation des extincteurs	INTRA	1	CNFPT	30	30	-	-
		Gestes et postures	INTRA	0,5	CDG31	35	1	1	-
		Troubles musculo-squelettiques	INTRA	0,5	CDG31	35	1	1	-
		L'ergonomie et aménagement des postes de travail	INTRA	0,5	CDG31	35	1	1	-
		Le développement des compétences des membres du FSSSCT (1 <sup>er</sup> mandat)	TOULOUSE	3	ASTI (organisme privé) ----- CNFPT	6	-	-	684 € / agent ----- En attente devis CNFPT

## Annexe 10 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

		Le développement des compétences des membres du FSSSCT (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> mandats)	TOULOUSE	2	CEFI Solidaires	9	-	-	796 € / agent
		L'approfondissement des compétences des membres du FSSSCT (2 <sup>ème</sup> mandat)	TOULOUSE	3	CNFPT	7	-	-	180 € / agent
		Les risques psychosociaux	TOULOUSE	2	CNFPT	1	1	1	-
		Les conduites addictives : réglementation, détection, prévention	TOULOUSE	2	CNFPT	1	1	1	-
		Sécurité routière	TOULOUSE INTRA	1	Comité 31 Association sécurité routière Ou CENTAURE	8	8	8	En fonction des modules choisis CENTAURE 735 € HT / agent

## Compte Personnel de Formation

---

Le Compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées à son initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet et ce quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.
- Les agents contractuels de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) : ils relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (article L.6323-20-1 du code du travail).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées par l'agent.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considéré comme éligible au CPF.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration. L'agent public utilise, à son initiative mais sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte personnel de formation en vue de suivre des actions de formation. Article L.422-9 et L.422-11 du code général de la fonction publique



Conformément à la délibération prise en date du 26/09/2019 et concernant les frais pédagogiques il a été prévu :

- De limiter à 500 € par an et par agent la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.
- De décider d'une prise en charge supplémentaire de 250 € des frais pédagogiques pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé de niveau 3 (CAP/BEP), du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Année de programmation	FILIERE	PROJET EVOLUTION PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents			Coût prévisionnel
						2023	2024	2025	
2023 - 2024 2025	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences	TOULOUSE			1	1	1	750 € / agent

# Formation de Préparation aux concours et Examens professionnels

## I – FORMATIONS EN COURS

Préparation						Session	Nombre d'agents	Nombre de jours	
Filière	Catégorie du concours ou examen		Concours		Examen professionnel				Préparation Eclair
			INT	EXT					
Administrative	A	Attaché	X			2022-2023	1	16.5 jours	
	B	Rédacteur	X			2023	1	18.5	

## II – PREVISIONS

Préparation							Session	Nombre d'agents	Nombre de jours estimés
Filière	Catégorie du concours ou examen		Concours			Examen professionnel			
			INT	EX T	3ème voie				
Technique	A+	Ingénieur en Chef	X	X		X	2023 – 2024 - 2025	5	18.5 jours / 20.5 jours
	A	Ingénieur	X	X		X	2023 – 2024 - 2025	5	18.5 jours / 20.5 jours
	B	Technicien	X	X	X		2023 – 2024 - 2025	1	15,5 jours
	B	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe				X	2023 – 2024 - 2025	1	19.5 jours
	B	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	X	X	2023 – 2024 - 2025	6	19.5 jours
	C	Agent de maîtrise	X	X	X	X	2023 – 2024 - 2025	1	10 jours
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	X	X	2023 – 2024 - 2025	1	12 jours
Administrative	A+	Administrateur	X	X		X	2023 – 2024 - 2025	1	18.5 jours
	A	Attaché principal				X	2023 – 2024 - 2025	1	17,5 jours
	A	Attaché	X	X	X		2023 – 2024 - 2025	1	17,5 jours
	B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe				X	2023 – 2024 - 2025	1	16,5 jours
	B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	X	X	2023 – 2024 - 2025	1	16,5 jours
	B	Rédacteur	X	X	X		2023 – 2024 - 2025	1	18.5 jours
	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X	X	X	X	2023 – 2024 - 2025	1	10 jours

# **Formations personnelles : congé de formation, congé pour bilan de compétences, congés pour validation des acquis de l'expérience**

---

Le nombre de départs autorisés au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, avec l'incidence financière qu'ils supposent, est fixé au maximum à un par an par type de formation pour le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétences, le congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle.



## Réunion du bureau du 16/06/2023

## Annexe - Délibération concordante fonds de concours

Commune	Opération	Date délibération communale	Montant du fond de concours
AUTERIVE	Travaux sur les coffrets de commande pour Extinction Nocturne sauf pour les axes RD 820 et RD 622	25-janv-23	12 842 €
AUTERIVE	Dévoisement du réseau d'éclairage public et déplacement des mâts gênants suite au projet de la future caserne de pompiers	25-janv-23	15 288 €
AUTERIVE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public rue Emile Zola	01-mars-23	16 858 €
AUTERIVE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public rue Emile Zola	01-mars-23	74 092 €
BELBERAUD	Raccordement de l'abribus Briquetterie	30-janv-23	3 187 €
BELBERAUD	Rénovation des points lumineux HS	06-avr-23	1 287 €
BLAGNAC	Mise en lumière des Passages Piétons des ronds points Dewoitine et Bellonte -	14-déc-22	9 115 €
BLAGNAC	Rénovation de l'éclairage du stade Daniel Santamans	14-déc-22	29 964 €
BONREPOS-RIQUET	Rénovation de 16 appareils HS sur PBA	05-déc-22	8 478 €
BRUGUIERES	Effacement des réseaux BT et EP sur rue de la Briqueterie	20-mars-23	8 561 €
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage sur la Route de Villemur	16-janv-23	2 838 €
BRUGUIERES	Renforcement de l'éclairage public au complexe sportif René Albus	16-janv-23	5 361 €
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage sur le parking du nouveau groupe scolaire	13-févr-23	19 598 €
BRUGUIERES	Effacement des réseaux BT et EP sur rue de la Briqueterie	20-mars-23	10 226 €
BRUGUIERES	Extinction de l'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques	13-févr-23	7 338 €
CARBONNE	Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune	17-janv-23	11 007 €
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage rues Victor Hugo, Alphonse Daudet et de Lamartine	13-sept-22	29 339 €
CASTELGINEST	Mise en conformité du feu tricolore route de Bessières	02-déc-22	1 427 €
COLOMIERS	Remplacement d'un conducteur d'éclairage public HS au niveau du poste P20 GERS	13-avr-23	117 673 €
COLOMIERS	Aménagement de l'éclairage public au niveau de la Maison des transition Ecologiques	13-avr-23	9 111 €
COLOMIERS	Mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Emile Calvet (coordination Toulouse Métropole)	15-déc-22	9 769 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public Chemin du Loudet	15-déc-22	90 632 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public issu des postes P663 "Sorgue" et P705 "Marot" (appareils de type boule)	10-nov-21	41 165 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	Mise en place d'un coffret marché	04-mars-23	5 796 €
FONSORBES	Création d'un réseau d'éclairage public Rue du Square de l'Aude	06-avr-23	59 053 €
FONSORBES	Création d'un réseau d'éclairage public sur le parking de la Bascule	09-mars-23	13 453 €
FONSORBES	Rénovation d'un câble EP HS et de pL HS	24-mai-23	4 738 €
FONSORBES	Rénovation HS PL 45 - 89 - 93 - 129 - 566 - 650 - 652 - 1073 - 1116 - 1186 - 1711 - 1712 - 1746 - 2516	28-nov-22	5 204 €
FONSORBES	Rénovation HS pl 582, 583, 1047, 1073, 1156, 1164, 1226, 739 et 1336	28-nov-22	3 915 €
FONSORBES	Remplacement câble entre PL1706 et 1707 Rue des Charmes	09-mars-23	5 279 €
FONSORBES	Rénovation des lanternes du jardin du calvaire	09-mars-23	3 096 €
FONSORBES	Rénovation de la boucle hors service du chemin Marial au feu n°2	09-mars-23	1 114 €
GRAGNAGUE	Mise en place de feux entre l'allée du Claouzet et de l'école	19-déc-22	31 798 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS n°1531, 51007 et 51013	24-mai-23	1 179 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS aux n°87, 1094, 1029, 1426, 50694, 605 et 251	15-févr-23	2 745 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis et mise en place de l'éclairage sur la Halle pétanque	12-oct-22	71 149 €
LHERM	Extension de l'éclairage public Chemin de la Chênenaie et Rue des Chênes	13-déc-22	9 819 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux Rue du Stade	07-déc-22	18 542 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux Rue du Stade	07-déc-22	15 288 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 8 mâts autonomes d'éclairage public sur le parking annexe SNCF-T003 situé coté St Jean L'Herm	23-févr-23	13 759 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Création d'un éclairage public pour le pole multi modal au niveau de la gare	23-févr-23	17 123 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Mise en place horloge astronomique pour extinction éclairage public	26-janv-23	1 216 €
MONTLAUR	Alimentation électrique pour un Abri-Bus	08-déc-22	2 899 €

# Annexe 11 - Procès-verbal du Bureau du SDEHG du 16 juin 2023

MONTLAUR	Création d'une alimentation électrique pour un coffret prise forain à la Plaine Des Sports	27-mars-23	666 €
MONTLAUR	Création d'une alimentation électrique pour un coffret prise forain à la Plaine Des Sports	27-mars-23	2 439 €
MURET	Création d'un TJ + 3 bornes de Marché Places Mercadieu et Paix	06-avr-23	13 121 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N° 3547 - 3753-5692 - 5849	06-avr-23	3 142 €
MURET	Création d'un TJ + 3 bornes de Marché Places Mercadieu et Paix	06-avr-23	33 658 €
MURET	Raccordement abri bus Chemin De Lacombe sur l'éclairage public	06-mars-23	1 063 €
MURET	Dépose de bornes de marché et candélabres places Mercadieu et PAIX	06-avr-23	1 904 €
MURET	Renovation du câble Hhors service issu du P36 pour alimenter la Rue Félix Recole	06-mars-23	8 951 €
MURET	Rénovation de l'éclairage public du chemin de Lacombe	06-avr-23	39 797 €
MURET	Modernisation des mâts d'éclairage public Avenue de l'Europe	06-avr-23	63 105 €
MURET	Effacement réseaux BT, EP, de l'Avenue d'Ox	06-mars-23	96 703 €
MURET	Effacement réseaux BT, EP, de l'Avenue d'Ox	06-mars-23	94 771 €
MURET	Rénovation de l'éclairage public des places Mercadieu et Paix.	06-avr-23	139 336 €
MURET	Rénovation points lumineux hors services N°2772, 3293, 51949	15-déc-22	920 €
ONDES	Création d'un éclairage au parking et sur l'accès piétonnier à la salle Jean Blanc	20-déc-22	14 065 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux le long de la RD 73 (Route de Carbonne) - Tranche 1	15-nov-22	32 009 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux le long de la RD 73 (Route de Carbonne) - Tranche 1	15-nov-22	21 403 €
PEYSSIES	Branchement d'un local commercial (épicerie) pour la Commune	15-nov-22	666 €
PORTET-SUR-GARONNE	Remplacement des 28 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 28 horloges astronomiques radiopilotées	15-déc-22	6 420 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors services n°1274 et 1406 ainsi que la portée de câble entre les points lumineux n°3250 et 3251	30-mars-23	1 166 €
PORTET-SUR-GARONNE	Extension du réseau d'éclairage public le long du chemin de Candie	30-mars-23	46 806 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors services n°195, 201, 264, 267, 1649, 1650, 2297, 2631, 2632 et 3340	16-févr-23	6 769 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des 34 coffrets de commande d'éclairage public vétustes de la commune	16-févr-23	34 122 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du point lumineux hors service n°1355	15-déc-22	785 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de 42 ensembles d'éclairage de type bulle lumineuses	13-avr-23	30 575 €
ROQUES	Effacement des réseau basse tension et éclairage public sur la route de Frouzins au futur groupe scolaire	26-janv-23	32 115 €
ROQUES	Rénovation des projecteurs encastrés de sol n°834, 840 et 841	15-déc-22	4 688 €
ROQUES	Sécurisation par feux tricolores de la traversée piétonne devant le futur Groupe Scolaire	26-janv-23	39 889 €
ROQUES	Rénovation des câbles hors services entre les point lumineux n°147 à 1066 et entre le coffret de commande P1 Village CDE1 et le point lumineux 1306	15-déc-22	6 084 €
SAINT-GAUDENS	Rénovation de l'éclairage Public rue des Marsoulas	25-mai-23	61 636 €
SAINT-LYS	Rénovation d'un câble d'éclairage public hors service d'éclairage public entre les points lumineux 372-378	19-sept-23	15 288 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation de l'éclairage public de type "Boule" issu des coffrets Verger Tilleuls et Cammas	13-févr-23	45 530 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public route de Gleyses	30-mars-23	25 683 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public route de Gleyses	30-mars-23	23 497 €
SAMAN	Fourniture et pose d'un candélabre au niveau de la voie communale 6 dite de la Serre	10-juin-22	378 €
SEYSSSES	Effacement de réseau du rond de l'église	09-févr-23	7 034 €
SEYSSSES	Branchement Tarif Jaune et mise en place de coffrets prises marché sur la place de l'église	29-sept-22	2 024 €
SEYSSSES	mise en place de coffrets prises marché sur la place de l'église	29-sept-22	40 623 €
SEYSSSES	Effacement de réseau du rond de l'église	09-févr-23	39 561 €
SEYSSSES	Rénovation de l'éclairage public Rond de l'Eglise	06-avr-23	56 687 €
VALLEGUE	Extinction nocturne sur la commune sauf le bourg	12-avr-23	2 084 €
VERFEIL	Création d'un éclairage au sein du nouvel espace intergénérationnel dans le parc en solomiac	31-janv-23	7 865 €
VERFEIL	Mise en place d'une horloge astronomique pour coupure de nuit	28-nov-22	5 521 €